



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-229

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2024

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-07-16-00039 - 2024 07 0034 décision tarifaire N°13151 portant fixation du prix de journée pour 2024 de l'EEAP Sainte-Mathilde - 420782088 (3 pages)	Page 10
84-2024-07-18-00033 - 2024-07-0050 Décision tarifaire N°13033 portant fixation des prix de journée pour 2024 de la MAS Les Quatre Vents - 420790032 (3 pages)	Page 13
84-2024-07-11-00026 - 2024-07-0059 Décision tarifaire N°12949 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de l'ESAT du CDAT - 420785347 (2 pages)	Page 16
84-2024-07-24-00015 - Arrêté portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie SAZE (3 pages)	Page 18
84-2024-07-30-00005 - Détermination dotation globale de financement 2024 du CSAPA géré par le CH Ardèche Méridionale (2 pages)	Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-11-09-00014 - Arrêté ARS N°2023-14-0219 et Métropole n°2023-DSHE-DVE-EPA-10-001 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES HIBISCUS situé à LYON (69008) : ?? Renouvellement de l'autorisation ; ?? Prise en compte du changement d'adresse de l'organisme gestionnaire. (3 pages)	Page 23
84-2024-06-24-00018 - Arrêté ARS n°2023-14-0478 / CD n°2024-298 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) FAM LA ROCHE DES VENTS situé à ROIFFIEUX (3 pages)	Page 26
84-2024-08-05-00001 - Arrêté N° 2024-14-0321 portant extension de capacité de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE MEYZIEU » situé à MEYZIEU (69330) (4 pages)	Page 29
84-2024-08-05-00002 - Arrêté N° 2024-14-0323 portant extension de capacité de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS » situé à BRIGNAIS (69530) et changement de nom et d'adresse de l'entité juridique gestionnaire. (4 pages)	Page 33
84-2024-08-05-00003 - Arrêté N° 2024-14-0324 portant extension de capacité de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE POLLIONNAY » situé à POLLIONNAY (69290) (3 pages)	Page 37
84-2024-08-05-00004 - Arrêté N° 2024-14-0325 portant extension de capacité de 7 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CH CONDRIEU GABRIEL MONTCHARMONT » situé à CONDRIEU (69420) (3 pages)	Page 40

84-2024-08-05-00005 - Arrêté N° 2024-14-0326 portant extension de capacité de 17 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE NEUVILLE » situé à NEUVILLE SUR SAONE (69250) (4 pages)

Page 43

84-2024-05-14-00010 - Arrêté n°2023-14-0285 portant :
1) Recomposition des capacités des établissements médico-sociaux suivants :
- Institut médico-pédagogique (IMP) CLAIRFONTAINE situé à 63000 CLERMONT FERRAND ;
- Institut médico-éducatif (IME) DE CHAUDIER situé à 63920 PESCHADOIRES (site principal) ;
- Institut médico-éducatif (IME) DE CHAUDIER situé à 63190 LEZOUX (site secondaire) ;
- Institut médico-éducatif (IME) LE CHARDONNET situé à 63960 VEYRE MONTON ;
- Institut médico-éducatif (IME) DE MOZAC situé à 63200 MOZAC ;
- Institut médico-éducatif (IME) LA ROUSSILLE situé à 63910 VERTAIZON ;
2) Changement de catégorie de l'IMP CLAIRFONTAINE et modification des tranches d'âges ;
3) Changement de dénomination de l'IME LE CHARDONNET ;
4) Mise en oeuvre du fonctionnement en dispositif intégré pour les établissements et services du territoire de Clermont-Ferrand :
- Institut médico-pédagogique (IMP) CLAIRFONTAINE situé à 63000 CLERMONT FERRAND ;
- Institut médico-éducatif (IME) JEAN-LOUIS PIREL situé à 63960 VEYRE MONTON ;
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) PRO LE TREMPLIN situé à 63100 CLERMONT FERRAND ;
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) CLERMONT-FERRAND VAL D'ALLIER situé à 63100 CLERMONT FERRAND ;
5) Application de la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ; (8 pages)

Page 47

84-2024-06-28-00041 - ARS 2024-14-0265/Dpt PA n°2024.DAF284 Portant modification du Centre de Ressources Territorial (CRT) pour les personnes âgées porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD du Centre Hospitalier du Forez » à FEURS (42110) (5 pages)

Page 55

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2024-07-19-00026 - DECISION TARIFAIRE N°13163 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION ARHM - 690796727
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM - 690793294
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM PARC DE L'EUROPE - 690006580
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP - ARHM - 690016548
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DU PARC -

84-2024-07-19-00012 - DECISION TARIFAIRE N°13179 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**FONDATION PARTAGE ET VIE -

920028560**??** (2 pages)

Page 64

84-2024-07-19-00013 - DECISION TARIFAIRE N°13180 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**ASSOCIATION VALENTIN HAUY -

750721037**????**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

??Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ODETTE
WITKOWSKA - 690791330**??** (2 pages)

Page 66

84-2024-07-19-00014 - DECISION TARIFAIRE N°13196 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**ADAPEI 69 - 690796743**????**POUR

LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??**Maison d'Accueil
Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER -

690807144**????**Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SOLEIL -

690011168**????**Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes

handicapées - EAM LA ROSE DES SABLES - 690017629**????**Service

d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD JOSEPHINE

BAKER - 690018148**????**Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES

COQUELICOTS - 690020938**????**Centre Action Médico-Sociale

Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT -

690022868**????**Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes

handicapées - FAM LES TOURNESOLS -

690024930**????**Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes

handicapées - FAM LA GAIETE - 690025598**????**Institut

Médico-Educatif (I.M.E.) - IME PIERRE DE LUNE -

690029269**????**Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes

handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE L'OMBELLE -

690029368**????**Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes

handicapées - FAM L'OREE DES BALMES -

690030549**????**Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes

handicapées - FAM LE FONTALET -

690031224**????**Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes

handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE HORIZON -

690042528**????**Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) -

CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST -

690042585**????**Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes

handicapées - EAM ROSA BONHEUR - 690054325**????**Etablissement pour

Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - DIME L'ESPERELLE -

690781109**????**Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE BOUQUET -

690781224**????**Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'OISEAU BLANC -

690781257**????**Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME PERCE-NEIGE -

84-2024-07-19-00015 - DECISION TARIFAIRE N°13203 PORTANT
 MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
 DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** FONDATION GABRIEL-FRANCOIS
 RICHARD - 690000476**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
 SUIVANTS **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
 handicapées - EAM SAINT-ALBAN -
 690030663**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
 handicapées - FAM MAISON DES AVEUGLES -
 690017488**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
 handicapées - FAM LA MAISON DES **??** MOLLIERES -
 690029442**????** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA MAISON
 DES MOLLIERES - 690035233**????** Institut d'éducation motrice - CEM
 FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD - 690781141**????** Etablissement
 et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DU MOULIN A
 VENT - 690791934**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à
 Domicile - SESSAD DE F. GABRIEL-FRANÇOIS **??** RICHARD - 690796537**??**
 (4 pages)

Page 76

84-2024-07-19-00016 - DECISION TARIFAIRE N°13204 PORTANT
 MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
 DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ADPEP 69 METROPOLE DE LYON -
 690793567**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
?? Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) - CTRE
 TECHNIQUE RGAL POUR DEFIC VISUELS - 690012778**????** Service
 d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD BELLEVUE LES
 ESSENTIELS - 010002079**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - INSTITUT
 MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE - 010008449**????** Service d'Éducation
 Spéciale et de Soins à Domicile - S3AS DE VILLEURBANNE -
 690012869**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
 SESSAD BOSSUET - 690013438**????** Service d'Éducation Spéciale et de
 Soins à Domicile - SESSAD ADPEP - 690029897**????** Institut
 Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP
 VILLEURBANNE DUCHERE - 690031943**????** Etablissement Expérimental
 pour Adultes Handicapés - EQUIPE RELAIS HANDICAPS RARES
 AUVERGNE - 690054846**????** Institut Thérapeutique Éducatif et
 Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP GERLAND - 690781067**????** Institut
 Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA
 CRISTALLERIE - 690781125**????** Centre Médico-Psycho-Pédagogique
 (C.M.P.P.) - CMPP BOSSUET - 690781349**????** Etablissement et Service de
 Réadaptation Professionnelle - ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL -
 690787593**????** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) -
 CAMSP DEFICIENCE SENSORIELLE - 690794771**??** (5 pages)

Page 80

84-2024-07-19-00011 - DECISION TARIFAIRE N°13215 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL -
690000914**????** (5 pages)

Page 85

84-2024-07-19-00018 - DECISION TARIFAIRE N°13217 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**ALGED - 690001565**????**POUR LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??**Institut Médico-Educatif
(I.M.E.) - IME DE FOURVIERE - 690787627**????**Service d'Éducation
Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE FOURVIERE -
690004379**????**Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - EAM MICHEL EYSSETTE -
690017538**????**Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - EAM LA PROVIDENCE - 690030598**????**Service
d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MARGUERITE
GIRIER - 690030804**????**Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie
personnes handicapées - FAM JEAN PIERRE DELAHAYE -
690035993**????**Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH POLYVALENT - 690040886**????**Institut
Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MARGUERITE GIRIER -
690782859**????**Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT ALGED LA ROUE - 690787932**????**Etablissement et Service d'Aide par
le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED HELENE RIVET -
690791314**????**Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT ALGED DIDIER BARON - 690800198**??** (5 pages)

Page 90

84-2024-07-19-00019 - DECISION TARIFAIRE N°13219 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**ITINOVA - 690793195**????**POUR LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??**Institut d'éducation motrice
- DIEM HENRI GORMAND - 690781265**????**Service d'Éducation Spéciale
et de Soins à Domicile - SESSAD PRELUDE - 690022769**????**Institut
Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP CLAIR'JOIE -
690038328**????**Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD CLAIR'JOIE THIZY - 690053608**????**Institut Médico-Educatif
(I.M.E.) - IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059**????**Institut
Médico-Educatif (I.M.E.) - IME EDOUARD SEGUIN - 690781083**????**Institut
Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN BOURJADE - 690781331**??** (4 pages)

Page 95

84-2024-07-19-00020 - DECISION TARIFAIRE N°13220 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**ASSOCIATION LA ROCHE -
690001201**????**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
??Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE

84-2024-07-19-00017 - DECISION TARIFAIRE N°13258 PORTANT
 MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
 DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** AGIVR - 690796735**????** POUR LES
 ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **????** Institut Médico-Educatif
 (I.M.E.) - DIME LES GRILLONS - 690782305**????** Centre Action
 Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP EN BEAUJOLAIS -
 690004478**????** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) -
 PLATEFORME A PETITS PAS - 690043732**????** Maison d'Accueil
 Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES PEUPLIERS -
 690045620**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
 handicapées - EAM LES VIGNES - 690049911**????** Etablissement et Service
 d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - SOL'ACT ESAT DE L'AGIVR - 690786389**??** (4
 pages)

Page 102

84-2024-07-19-00022 - DECISION TARIFAIRE N°13259 PORTANT
 MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
 DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ODYNEO - 690791108**????** POUR LES
 ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**??????** Institut d'éducation
 motrice - CEM JEAN-MARIE ARNION -
 690781133**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
 handicapées - EAM DU COLOMBIER - 010008605**????** Etablissement et
 Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU COLOMBIER -
 010784502**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
 handicapées - EAM LES TOURRAIS DE CRA-PONNE -
 690025408**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
 handicapées - EAM ETANG CARRET - 690029137**????** Maison d'Accueil
 Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES TOURRAIS -
 690029418**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
 handicapées - EAM LES JARDINS DE MEYZIEU -
 690031745**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
 handicapées - EAM LA CHARMILLE - 690035456**????** Centre Action
 Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT ROSA
 PARKS - 690040670**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie
 personnes handicapées - EAM LES TERRASSES DE**??** LENTILLY -
 690040878**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
 SESSAD SIMONE VEIL - 690042262**????** Institut d'éducation motrice -
 DIEM JUDITH SURGOT - 690781166**????** Etablissement et Service d'Aide par
 le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ODYNEO HENRI CASTILLA -
 690783162**????** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) -
 CAMSP NELSON MANDELA - 690796149**????** Service d'Éducation
 Spéciale et de Soins à Domicile - SSESAD MARCO POLO - 690800792**??**
 (6 pages)

Page 106

84-2024-07-19-00023 - DECISION TARIFAIRE N°13264 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**PRADO EDUCATION -
690000484**????**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
??Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LE
PRADO - 690786215**??** (2 pages)

Page 112

84-2024-07-19-00024 - DECISION TARIFAIRE N°13272 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**INST REG SOURDS AVEUGLES DE
MARSEILLE - 130804370**????**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS :**????**Institut pour Déficients Visuels - INST D'EDUC
SENSORIELLE LES PRIMEVERES - 690790571**????**Etab.Acc.Médicalisé en
tout ou partie personnes handicapées - EAM CLAIREFONTAINE -
690031851**??** (3 pages)

Page 114

84-2024-07-19-00021 - DECISION TARIFAIRE N°13283 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 -
690791686**????**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
??Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA
MAISON DES ENFANTS - 690781281**????**Institut Médico-Educatif (I.M.E.) -
IME LA DECOUVERTE - 010006658**????**Institut Thérapeutique Éducatif
et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES MOINEAUX -
010780641**????**Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - EAM L'ECHAPPEE - 690006630**????**Service d'Éducation
Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU SITEPP DE SAINT PRIEST -
690029079**????**Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
(I.T.E.P.) - ITEP SAINT-PRIEST - 690029319**????**Institut Médico-Educatif
(I.M.E.) - DIME LA CERISAIE - 690781190**????**Service d'Éducation
Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD EMMANUEL GOUNOT -
690807490**????** (4 pages)

Page 117

84-2024-07-19-00027 - DECISION TARIFAIRE N°13294 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE -
690002258**????**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
??Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT INDUSTRIE
SERVICE - 690795885**??** (3 pages)

Page 121

84-2024-07-19-00025 - DECISION TARIFAIRE N°13297 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**OEUVRE DE SAINT LEONARD -
690001193**????**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
??Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SAINT

84-2024-07-24-00016 - DECISION TARIFAIRE N°13303 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE ?? SESSAD EMILE ZOLA - 690013339 ?? (2 pages)	Page 127
84-2024-07-23-00021 - DECISION TARIFAIRE N°13654 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE ?? ESAT GALLIENI VILLEURBANNE - 690791397 ?? (2 pages)	Page 129
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances	
84-2024-07-26-00009 - Arrêté n°2024-06-0092 (3 pages)	Page 131
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation	
84-2024-07-30-00010 - Arrêté 2024-17-0228, portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SAMU 42 » (3 pages)	Page 134
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours	
84-2024-07-30-00004 - 2024-22-0078 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier (6 pages)	Page 137
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS	
84-2024-07-30-00008 - Détermination dotation globale de financement 2024 du CAARUD géré par l'ANPAA 07 (3 pages)	Page 143
84-2024-07-30-00007 - Détermination dotation globale de financement 2024 du CSAPA géré par l'ANPAA 07 (3 pages)	Page 146
84-2024-07-30-00006 - Détermination dotation globale de financement 2024 du CSAPA géré par le CH Ardèche Nord (2 pages)	Page 149

2024-07-0034

**DECISION TARIFAIRE N°13151 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE
EEAP SAINTE-MATHILDE - 420782088**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental LOIRE en date du 31/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée EEAP SAINTE-MATHILDE (420782088) sise 52 R MARCELLIN CHAMPAGNAT 42400 Saint-Chamond et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP SAINTE-MATHILDE (420782088) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2024, par ARS Auvergne Rhône Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	452 137,81
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 590 961,95
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 600,97
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 302 700,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 260 290,80
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 409,93
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 302 700,73

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP SAINTE-MATHILDE (420782088) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	446,47	297,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASE, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	526,82	351,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes .

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Etienne , le 16 juillet 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur départemental

Arnaud RIFAUX

2024-07-0050

**DECISION TARIFAIRE N°13033 PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR 2024
DE MAS LES QUATRE VENTS - 420790032**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental LOIRE en date du 31/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420790032) sise R DE LA HAUTE GARENNE 42400 Saint-Chamond et gérée par l'entité dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420793465) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420790032) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/07/2024, par la délégation départementale de la Loire ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2024 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 082 336,03
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	7 116 191,92
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 053 377,05
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	9 251 905,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	8 561 835,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	606 860,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	83 210,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	9 251 905,00

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420790032) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	299,25	200,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	285,18	190,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAS LES QUATRE VENTS (420793465).

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 juillet 2024

La Directrice générale
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur départemental de la Loire

Arnaud RIFAUX

2024-07-0059

DECISION TARIFAIRE N°12949 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT DU CDAT - 420785347

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de LOIRE en date du 31/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT DU CDAT (420785347) sise 34, R, DU HUIT MAI 1945, 42272 Saint-Priest-en-Jarez et gérée par l'entité dénommée CDAT (420001208);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DU CDAT (420785347) pour 2024;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2024, par la délégation départementale de la Loire ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2024 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 621 742,49 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	199 604,16
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 244 355,43
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 782,90
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 661 742,49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 621 742,49
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 661 742,49

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 145,21 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 621 742,49 €
(douzième applicable s'élevant à 135 145,21 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDAT (420001208) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Etienne,

le 11 juillet 2024

La Directrice générale
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur départemental de la Loire

Arnaud RIFAUX

ARRETE ARS OCCITANIE – ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES n° 2024-4319
Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAZE (Gard)

*Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de la région Occitanie ;
Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;*

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L5125-3 et suivants et R5125-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** la demande de transfert d'officine en date du 13 mars 2024, réceptionnée le 18 mars 2024 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et complétée les 20 mars et 11 avril 2024, par Madame Anne LEFEBVRE, pharmacien consultant, pour le compte de l'EURL PHARMACIE LIAUTIER-MIGNOT, représentée par Madame Corinne LIAUTIER-MIGNOT, titulaire de la licence n°07#000396 depuis le 30 avril 1997, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à SAINT-MONTAN (07220), Quartier Bauvache, dans un nouveau local, sis au 1440, RN100 (Parcelle section AB307) à SAZE (30650) ;
- Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie de l'Ordre National des Pharmaciens du 4 juillet 2024 ;
- Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 19 juin 2024 ;
- Vu** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Occitanie du 4 juillet 2024 ;
- Vu** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Auvergne-Rhône-Alpes du 20 juin 2024 ;
- Vu** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Auvergne-Rhône-Alpes du 11 juillet 2024 ;
- Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 2 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux directeurs généraux des agences régionales de santé territorialement compétentes d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant

pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans des locaux qui garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que la décision de transfert est prise par les directeurs généraux des agences régionales de santé territorialement compétentes après avis des conseils régionaux de l'Ordre des pharmaciens territorialement compétents et des représentants régionaux désignés par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT qu'aucune modification des conditions d'installation envisagées pour la future officine prévue aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du Code de la santé publique n'est intervenue lors de la demande de transfert ;

CONSIDERANT que la pharmacie de Madame Corinne LIAUTIER-MIGNOT est implantée dans la commune de SAINT-MONTAN qui compte une population municipale de 1942 habitants au dernier recensement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 par publication INSEE et une seule officine ;

CONSIDERANT que les officines les plus proches sont situées dans les communes voisines de notamment BOURG SAINT ANDEOL (2 pharmacies) à 8 km environ et VIVIERS (1 pharmacie) à 10 km environ, accessibles par un service de transport motorisé (ligne E20 de bus PONT ST ESPRIT - BOURG ST ANDEOL - LE TEIL – MONTELMAR, avec des arrêts dans les communes susvisées et plusieurs trajets par jour aller-retour) ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le transfert n'aurait pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine conformément aux dispositions de l'article L5215-3, 1° du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L5125-4 du code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue, peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 pour la première licence puis à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4500 habitants recensés dans la commune ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L5125-4 III. du code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population, publié au journal officiel de la République Française ;

CONSIDERANT que le lieu d'implantation projeté de la pharmacie de Madame Corinne LIAUTIER-MIGNOT se situe dans la commune de SAZE (Gard) qui compte une population municipale de 2104 habitants au dernier recensement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 par publication INSEE et aucune officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert conformément à l'article L5125-4 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Corinne LIAUTIER-MIGNOT, enregistré le 11 avril 2024, instruit par le service de la direction du premier recours de l'Agence régionale de santé Occitanie et le pôle pharmacie biologie de la direction de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : La demande de transfert présentée par Madame Corinne LIAUTIER-MIGNOT au nom de l'EURL « PHARMACIE LIAUTIER-MIGNOT », afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à SAINT MONTAN (07220) Quartier Bauvache, dans un nouveau local situé à SAZE (30650), 1440, RN100 (Parcelle section AB307), est rejetée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès des directeurs généraux des Agences régionales de santé Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur de la direction du premier recours de l'Agence régionale de santé Occitanie et la directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à MONTPELLIER, le 24 Juillet 2024

LYON,

**P/ le Directeur général de l'ARS
Occitanie et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Premier Recours**

**La Directrice Générale de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes,**

Benoît RICAUT-LAROSE

Cécile COURREGES

Arrêté n°2024-03-0027

Portant détermination de la dotation globale de financement 2024 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire spécialisé alcool – 16 avenue de Bellande - 07200 - AUBENAS géré par le centre hospitalier d'Ardèche Méridionale
N° FINESS EJ : 07 000 556 6 - N° FINESS ET : 07 000 495 7

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-432 du 3 juin 2010 autorisant, à compter du 3 juin 2010, le fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire spécialisé alcool géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2013-1230 du 27 mai 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire spécialisé alcool géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises par le centre hospitalier d'Ardèche Méridionale ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA ambulatoire spécialisé alcool d'Aubenas géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 464 €	243 732€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	206 955 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 313 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	231 818 €	243 732 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 914 €	
	Excédent de l'exercice N-1	10 000 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CSAPA ambulatoire spécialisé alcool d'Aubenas géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale est fixée à 231 818 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation provisoire du CSAPA ambulatoire spécialisé alcool d'Aubenas géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à 241 818 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 30 juillet 2024
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ardèche,
Le responsable du pôle Santé Publique,
« Signé »
Christophe DUCHEN

Arrêté ARS N°2023-14-0219

Arrêté Métropole n°2023-DSHE-DVE-EPA-10-001

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES HIBISCUS situé à LYON (69008) :

- **Renouvellement de l'autorisation ;**
- **Prise en compte du changement d'adresse de l'organisme gestionnaire.**

GESTIONNAIRE : OMEG'AGE GESTION (Ass.L.1901 non R.U.P).

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma directeur Métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 approuvé par délibération n°2023-1728 du 23/06/2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-906 du 06/12/2007 répartissant les capacités d'accueil entre les secteurs sanitaire et médico-social (60 places d'USLD et 20 places d'EHPAD) ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes n°2013-1492 et du Conseil départemental n° ARCG-PADAE-2013-0206 du 23/08/2013 autorisant un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD LES HIBISCUS, sans augmentation de la capacité de l'établissement ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n°2019-10-0354 et de la Métropole de Lyon n°2019-DSHE-DVE-EPA-05-010 du 12/12/2019 portant cession de l'autorisation détenue par l'organisme relevant du régime spécial de la Sécurité Sociale, APICIL AGIRC ARCCO, pour la gestion de l'EHPAD LES HIBISCUS (capacité : 20 places) au profit de l'ASSOCIATION OMEG'AGE GESTION ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon n°2020-07-16-R-0580 du 16/07/2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchart, Vice-Président ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe suite à la visite de l'établissement le 12/10/2021 ;

Considérant la nouvelle domiciliation de l'association gestionnaire OMEG'AGE GESTION au 20 R JACQUES DAGUERRE 92500 RUEIL MALMAISON (domiciliation actuelle : 54 BD DE LA LIBERTÉ 59800 LILLE) ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ASSOCIATION OMEG'AGE GESTION, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement de l'EHPAD LES HIBISCUS est modifiée comme suit :

- Renouvellement de l'autorisation le 06/12/2022 pour une durée de 15 ans ;
- Prise en compte du changement d'adresse de l'organisme gestionnaire :
 - o Adresse actuelle : 54 BD DE LA LIBERTÉ 59800 LILLE ;
 - o Adresse nouvelle : 20 R JACQUES DAGUERRE 92500 RUEIL-MALMAISON.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD intervenu le 06/12/2022 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 06/12/2037.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09/11/2023.

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,
Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvement(s)

1 Renouvellement de l'autorisation (15 ans à dater du 06/12/2022)

2 Changement d'adresse EJ

Entité juridique

Raison sociale : OMEG'AGE GESTION

Adresse : actuelle : 54 BD DE LA LIBERTÉ
59800 LILLE

nouvelle : 20 R JACQUES DAGUERRE
92500 RUEIL-MALMAISON

Numéro : actuel : 59 001 956 8

nouveau : 92 003 991 4

Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité géographique

Raison sociale : EHPAD LES HIBISCUS

Adresse : 84 R FEUILLAT 69008 LYON

Numéro : 69 002 743 8

Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements : >> **Autorisation actuelle** (arrêté du 12/12/2019)

nb places = 20

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Type places	Premier arrêté	Dernier arrêté
924	11	711	20		06/12/2007	23/08/2013
961	21	436	0	PASA 12 places	23/08/2013	23/08/2013

Codes et libellés

discipline 924 Accueil pour personnes âgées

discipline 961 Pôles d'activité et de soins adaptés

fonctionnement 11 Hébergement complet internat

fonctionnement 21 Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)

clientèle 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

clientèle 711 Personnes âgées dépendantes

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président
Du Conseil Départemental
de l'Ardèche**

Arrêté ARS n°2023-14-0478

Arrêté CD n° 2024-298

Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) FAM LA ROCHE DES VENTS situé à ROIFFIEUX (07100)

Gestionnaire : ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12/11/2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28/05/2018 publiés le 14/06/2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30/10/2023 publiés le 30/10/2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du conseil général de l'Ardèche et du Préfet de l'Ardèche n° 2009-181-10 en date du 30/06/2009 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) d'une place à ROIFFIEUX ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2022-14-0121 et du Département de l'Ardèche n° 2022-24 du 16/06/2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du FAM LA ROCHE DES VENTS situé à ROIFFIEUX par la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'échéance de l'autorisation de fonctionnement le 30/06/2024, et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation externe avant renouvellement ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE pour le fonctionnement de l'EAM FAM LA ROCHE DES VENTS situé à ROIFFIEUX est prorogée jusqu'au 30/06/2025.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 30/06/2025, soit jusqu'au 30/06/2040, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code. Cette évaluation sera transmise au plus tard le 30/06/2024.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ardèche, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon le 25/06/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation,
La Directrice déléguée
à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président
du Conseil Départemental de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Annexe FINESS

Mouvement

prorogation de l'autorisation de fonctionnement jusqu'au 30/06/2025

Entité juridique

Raison sociale : ADAPEI DE L'ARDECHE

Adresse : SIÈGE SOCIAL 863 ROUTE DE LA CHOMOTTE BP 186 07100 ROIFFIEUX

Numéro : 07 078 537 3

Statut : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.

Entité géographique

EG PRINCIPALE

Raison sociale : FAM LA ROCHE DES VENTS

Adresse : LA ROCHE DES VENTS 863 RTE DE LA CHOMOTTE 07100 ROIFFIEUX

Numéro : 07 000 591 3

Catégorie : 448 - E.A.M

Équipements : (arrêté du 16/06/2022)

nb places = 7

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Dernier arrêté
966	11	010	7	30/06/2009	16/06/2022

Conventions :

N°	Objet	Date
1	CPM	30/03/2016

Codes et libellés

discipline 966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

fonctionnement 11 Hébergement complet internat

clientèle 010 Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

convention CPM Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Arrêté N° 2024-14-0321

Portant extension de capacité de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE MEYZIEU » situé à MEYZIEU (69330)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION INTERCOMMUNALE VIVRE A DOMICILE (AIVAD)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8534 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Intercommunale de Soins Infirmiers pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Meyzieu » à MEYZIEU (69330) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-1008 du 27 juillet 2017 portant extension de capacité de 2 places pour personnes âgées du SSIAD de Meyzieu ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-10-0011 du 25 mars 2019 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE MEYZIEU », de l'Association Intercommunal de Soins Infirmiers (AISI) à l'Association Vivre à Domicile dans le cadre d'une fusion-absorption ;

Considérant la demande du gestionnaire le 14 mars 2024 pour l'extension de 10 places afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil

plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A titre dérogatoire, l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Intercommunale Vivre à Domicile (AIVAD) pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE MEYZIEU » sis 30 rue Louis Saulnier à MEYZIEU (69330) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 10 places.

La capacité totale du SSIAD⁴ passe ainsi de 32 à 42 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 42 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées.

Article 2 : Le seuil dérogatoire pour cette extension de capacité est fixé à 40 %.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur départemental de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation
La Directrice déléguée
Pilotage de l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : ASSOCIATION INTERCOMMUNALE VIVRE A DOMICILE (AIVAD)

Adresse : 30 rue Louis Saulnier - 69330 MEYZIEU

N° FINESS EJ : 69 002 671 1

Statut : 60 - Association Loi1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD DE MEYZIEU

Adresse : 30 rue Louis Saulnier - 69330 MEYZIEU

N° FINESS ET : 69 079 508 3

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	32	ARS n°2019-10-0011	42	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- COLOMBIER SAUGNIEU
- JONAGE
- JONS
- MEYZIEU
- PUSIGNAN
- SAINT BONNET DE MURE
- SAINT LAURENT DE MURE

Arrêté N° 2024-14-0323

Portant extension de capacité de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS » situé à BRIGNAIS (69530) et changement de nom et d'adresse de l'entité juridique gestionnaire

GESTIONNAIRE : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (F.D.A.A.D.M.R.) qui devient FEDERATION ADMR RHONE ET METROPOLE DE LYON

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-0450 du 24 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (F.D.A.A.D.M.R.) pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS » situé à BRIGNAIS (69530) à compter du 25 avril 2018 ;

Considérant la demande du gestionnaire du 12 juin 2024 pour l'extension de 10 places afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant l'extrait SIREN du 29 juillet 2024 attestant de la dénomination de l'entité juridique gestionnaire « FEDERATION ADMR RHONE ET METROPOLE DE LYON » et de l'adresse du siège au 664 Allée des Grands Champs à SAIN BEL (69210) ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (F.D.A.A.D.M.R.) pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS » sis Immeuble le Sud Ouest - 2 A Route de Lyon à BRIGNAIS (69530) est modifiée par :

- le changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « FEDERATION ADMR RHONE ET METROPOLE DE LYON » et de l'adresse du siège ;
- une extension de capacité de 10 places à compter du 1^{er} octobre 2024.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 39 à 49 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024:

- 49 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 25 avril 2018, soit jusqu'au 25 avril 2033. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation
La Directrice déléguée
Pilotage de l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité et changement de nom et d'adresse de l'entité juridique gestionnaire

Entité juridique (ancienne dénomination) : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (F.D.A.A.D.M.R.)

Entité juridique (nouvelle dénomination) : FEDERATION ADMR RHONE ET METROPOLE DE LYON

Ancienne adresse : Route des Grands Champs Saint Bel - BP 36 - 69591 L'ARBRESLE CEDEX

Nouvelle adresse : 664 Allée des Grands Champs - 69210 SAIN BEL

N° FINESS EJ : 69 079 958 0

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS »

Adresse : Immeuble le Sud Ouest - 2 A Route de Lyon - 69530 BRIGNAIS

N° FINESS ET : 69 000 772 9

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	39	ARS n°2018-0450	49	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- BRIGNAIS
- CHAPONOST
- SAINT GENIS LAVAL
- VOURLES

Arrêté N° 2024-14-0324

Portant extension de capacité de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE POLLIONNAY » situé à POLLIONNAY (69290)

GESTIONNAIRE : MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0113 du 14 juin 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD DE POLLIONNAY » situé à POLLIONNAY (69290) à compter du 26 décembre 2020 ;

Considérant la demande du gestionnaire du 11 Juin 2024 pour l'extension de 10 places afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Maison de retraite Jean Villard pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

« SSIAD DE POLLIONNAY » sis 229 Chemin des Presles à POLLIONNAY (69290) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 10 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 49 à 59 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 50 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 9 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 26 décembre 2020, soit jusqu'au 26 décembre 2035. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation an
La Directrice déléguée alq

Pilotage de l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD

Adresse : 229 Chemin des Presles - 69290 POLLIONNAY

N° FINESS EJ : 69 000 083 1

Statut : 22 - Etablissement Social Intercommunal

Etablissement : SSIAD DE POLLIONNAY

Adresse : 229 Chemin des Presles - 69290 POLLIONNAY

N° FINESS ET : 69 001 531 8

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	40	ARS n°2021-10-0113	50	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	9		9	ARS n°2021-10-0113

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- BRINDAS
- COURZIEU
- GREZIEU LA VARENNE
- MESSIMY
- POLLIONNAY
- SAINTE CONSORCE
- THURINS
- VAUGNERAY
- YZERON

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

Arrêté N° 2024-14-0325

Portant extension de capacité de 7 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CH CONDRIEU GABRIEL MONTCHARMONT » situé à CONDRIEU (69420)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU GABRIEL MONTCHARMONT

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8515 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU GABRIEL MONTCHARMONT » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CH CONDRIEU GABRIEL MONTCHARMONT » situé à CONDRIEU (69420) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire du 9 juin 2024 pour l'extension de 7 places afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier de Condrieu Gabriel Montcharmont pour le fonctionnement du Service de Soins

Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CH CONDRIEU GABRIEL MONTCHARMONT » sis Centre Hospitalier - 10 rue de la Pavie à CONDRIEU (69420) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 7 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 48 à 55 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 55 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation
La Directrice déléguée
Pilotage de l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU GABRIEL MONTCHARMONT

Adresse : 10 rue de la Pavie - 69420 CONDRIEU

N° FINESS EJ : 69 078 006 9

Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Etablissement : SSIAD DU CH CONDRIEU GABRIEL MONTCHARMONT

Adresse : Centre Hospitalier - 10 rue de la Pavie - 69420 CONDRIEU

N° FINESS ET : 69 002 547 3

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	48	ARS n°2016-8515	55	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- AMPUIS
- CONDRIEU
- ECHALAS
- LES HAIES
- LOIRE SUR RHONE
- LONGES
- SAINT CYR SUR LE RHONE
- SAINT ROMAIN EN GAL
- SAINTE COLOMBE
- TREVES
- TUPIN ET SEMONS

Arrêté N° 2024-14-0326

Portant extension de capacité de 17 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE NEUVILLE » situé à NEUVILLE SUR SAONE (69250)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-0449 du 10 janvier 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital Gériatrique de Neuville-sur-Saône et Fontaine-sur-Saône pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD DE NEUVILLE » situé à NEUVILLE SUR SAONE (69250) à compter du 6 octobre 2018 ;

Considérant la demande du gestionnaire du 14 juin 2024 pour l'extension de 17 places afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier de Neuville et Fontaines sur Saône pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE NEUVILLE » sis Hôpital de Neuville-sur-Saône - 53 Chemin de Parenty à NEUVILLE SUR SAONE (69250) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 17 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 67 à 84 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 74 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 10 places dédiées à l'accompagnement et la réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA).

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 6 octobre 2018, soit jusqu'au 6 octobre 2033. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation
La Directrice déléguée
Pilotage de l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE

Adresse : 53 Chemin de Parenty - 69250 NEUVILLE SUR SAONE

N° FINESS EJ : 69 078 007 7

Statut : 14 - Etablissement Public Intercommunal Hospitalier

Etablissement : SSIAD DE NEUVILLE

Adresse : Hôpital de Neuville-sur-Saône - 53 Chemin de Parenty - 69250 NEUVILLE SUR SAONE

N° FINESS ET : 69 000 814 9

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	57	ARS n°2018-0449	74	Le présent arrêté
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	10		10	ARS n°2018-0449

Zone d'intervention du SSIAD et de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) (communes) :

- ALBIGNY SUR SAONE
- CAILLOUX SUR FONTAINES
- COUZON AU MONT D'OR
- FLEURIEU SUR SAONE
- FONTAINES SAINT MARTIN
- FONTAINES SUR SAONE
- GENAY
- MONTANAY
- NEUVILLE SUR SAONE
- POLEYMIEUX AU MONT D'OR
- QUINCIEUX
- ROCHETAILLEE SUR SAONE
- SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
- SAINT ROMAIN AU MONT D'OR

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2023-14-0285

Portant :

- 1) Recomposition des capacités des établissements médico-sociaux suivants :**
 - Institut médico-pédagogique (IMP) CLAIRFONTAINE situé à 63000 CLERMONT FERRAND ;
 - Institut médico-éducatif (IME) DE CHAUDIER situé à 63920 PESCHADOIRES (site principal) ;
 - Institut médico-éducatif (IME) DE CHAUDIER situé à 63190 LEZOUX (site secondaire) ;
 - Institut médico-éducatif (IME) LE CHARDONNET situé à 63960 VEYRE MONTON ;
 - Institut médico-éducatif (IME) DE MOZAC situé à 63200 MOZAC ;
 - Institut médico-éducatif (IME) LA ROUSSILLE situé à 63910 VERTAIZON ;
- 2) Changement de catégorie de l'IMP CLAIRFONTAINE et modification des tranches d'âges ;**
- 3) Changement de dénomination de l'IME LE CHARDONNET ;**
- 4) Mise en œuvre du fonctionnement en dispositif intégré pour les établissements et services du territoire de Clermont-Ferrand :**
 - Institut médico-pédagogique (IMP) CLAIRFONTAINE situé à 63000 CLERMONT FERRAND
 - Institut médico-éducatif (IME) JEAN-LOUIS PIREL situé à 63960 VEYRE MONTON
 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) PRO LE TREMLIN situé à 63100 CLERMONT FERRAND ;
 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) CLERMONT-FERRAND VAL D'ALLIER situé à 63100 CLERMONT FERRAND ;
- 5) Application de la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;**

Gestionnaire : ADAPEI DU PUY-DE-DOME (Ass.L.1901 R.U.P.)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7066 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'IMP CLAIRFONTAINE (capacité : 40 places) ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7079 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'IME DE CHAUDIER (capacité : 40 places site principal + 15 places site secondaire) ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7083 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'IME LE CHARDONNET (capacité : 64 places) ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7080 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'IME DE MOZAC (capacité : 30 places) ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7067 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'IME LA ROUSSILLE (capacité : 60 places) ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0286 du 23/08/2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'IME LA ROUSSILLE (capacité : 71 places) : création d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA, 7 places) ;

Vu l'arrêté ARS n°2015-274 du 08/07/2015 portant autorisation de fonctionnement du SESSAD PRO LE TREMLIN (capacité : 10 places) ;

Vu l'arrêté ARS n°2015-784 du 28/12/2015 portant modification de l'arrêté n°2015-274 SESSAD PRO LE TREMLIN (rectification, capacité inchangée : 10 places) ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 06/02168 en date du 22/05/2006 portant autorisation de création d'un SESSAD à ISSOIRE (capacité totale : 15 places) ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 08/02236 en date du 26/06/2008 portant autorisation de création d'un SESSAD à CLERMONT-FERRAND (capacité totale : 25 places) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-14-0290 du 02/03/2022 portant modification des autorisations de fonctionnement du SESSAD d'ISSOIRE (15 places) et du SESSAD de CLERMONT-FERRAND (25 places), dénommé SESSAD CLERMONT-FERRAND VAL D'ALLIER et composé de deux sites (ISSOIRE site principal et CLERMONT-FERRAND site secondaire) :

- Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du site d'Issoire au 22/05/2021 ;
- Fermeture du site d'Issoire au 30/09/2021 ;
- Regroupement des capacités du site d'ISSOIRE sur le site de CLERMONT-FERRAND ;
- Changement de type établissement pour le site de CLERMONT-FERRAND (devient principal) ;
- Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASSOCIATION ADAPEI 63 signé le 21/03/2023 ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations accordées à l'ASSOCIATION ADAPEI 63, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement des établissements :

- IMP CLAIRFONTAINE situé à 63000 CLERMONT FERRAND ;
- IME DE CHAUDIER situé à 63920 PESCHADOIRES (site principal)
- IME DE CHAUDIER situé à 63190 LEZOUX (site secondaire) ;
- IME LE CHARDONNET situé à 63960 VEYRE MONTON ;
- IME DE MOZAC situé à 63200 MOZAC ;
- IME LA ROUSSILLE situé à 63910 VERTAIZON ;
- SESSAD CLERMONT-FERRAND VAL D'ALLIER situé à 63100 CLERMONT FERRAND
- SESSAD PRO LE TREMLIN situé à 63100 CLERMONT FERRAND

sont modifiées comme suit :

- 1) Recomposition des capacités des établissements :
 - IMP CLAIRFONTAINE situé à 63000 CLERMONT FERRAND ;
 - IME DE CHAUDIER situé à 63920 PESCHADOIRES (site principal)
 - IME DE CHAUDIER situé à 63190 LEZOUX (site secondaire) ;
 - IME LE CHARDONNET situé à 63960 VEYRE MONTON ;
 - IME DE MOZAC situé à 63200 MOZAC ;
 - IME LA ROUSSILLE situé à 63910 VERTAIZON ;(voir détails en annexe Finess).
- 2) Changement de catégorie de l'IMP CLAIRFONTAINE (attribution du code catégorie 183-IME) et modification des tranches d'âges (attribution de la tranche 0-20) ;
- 3) Changement de dénomination de l'IME LE CHARDONNET (devient IME JEAN-LOUIS PIREL) ;
- 4) Modification des tranches d'âges de l'IME DE MOZAC (attribution de la tranche 0-20) ;
- 5) Mise en œuvre du fonctionnement en dispositif intégré pour les établissements et services du territoire de Clermont-Ferrand :
 - Institut médico-pédagogique (IMP) CLAIRFONTAINE situé à 63000 CLERMONT FERRAND
 - Institut médico-éducatif (IME) JEAN-LOUIS PIREL situé à 63960 VEYRE MONTON
 - SESSAD CLERMONT-FERRAND VAL D'ALLIER situé à 63100 CLERMONT FERRAND ;
 - SESSAD PRO LE TREMLIN situé à 63100 CLERMONT FERRAND.(voir détails en annexe Finess).

Une part de l'activité du dispositif est maintenue aux adresses suivantes :

- CENTRE D'AFFAIRES 15 R DU PRE LA REINE 63100 CLERMONT FERRAND ;
(adresse du SESSAD PRO LE TREMLIN dont le numéro Finess est fermé suite au passage en dispositif intégré) ;
- 7 R DU PRÉ LA REINE 63100 CLERMONT FERRAND.
(adresse du SESSAD CLERMONT VAL D'ALLIER dont le numéro Finess est fermé suite au passage en dispositif intégré) ;

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement intervenue le 03/01/2017, soit jusqu'au 03/01/2032, pour les établissements concernés par le présent arrêté à savoir :

- IMP CLAIRFONTAINE
- IME DE CHAUDIER
- IME DE CHAUDIER - ANNEXE DE LEZOUX
- IME LE CHARDONNET
- IME DE MOZAC
- IME LA ROUSSILLE

Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 mai 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Annexe Finess

Mouvements

- 1 Recomposition de l'offre de 8 entités géographiques (EG) secteur enfance de l'ADAPEI 63 :
 EG1: IMP CLAIRFONTAINE
 EG2: IME DE CHAUDIER
 EG3: IME DE CHAUDIER - ANNEXE DE LEZOUX
 EG4: IME LE CHARDONNET
 EG5: IME DE MOZAC
 EG6: IME LA ROUSSILLE
 EG7: SESSAD PRO LE TREMPIN
 EG8: SESSAD CLERMONT VAL D'ALLIER
- 2 IMP CLAIRFONTAINE (EG1) : changement catégorie (devient 183-IME) + âges (devient 0-20)
- 3 IME LE CHARDONNET (EG4) : changement nom (devient IME JEAN-LOUIS PIREL) + adresse
- 4 Mise en œuvre du fonctionnement en dispositif intégré pour les ESMS du territoire de Clermont-Ferrand :
 - IMP CLAIRFONTAINE - **porteur du dispositif** (EG1)
 - IME JEAN-LOUIS PIREL (EG4)
 - SESSAD PRO LE TREMPIN (EG7) est rattaché à IME JEAN-LOUIS PIREL (EG4)
 - SESSAD CLERMONT VAL D'ALLIER (EG8) est rattaché à IME CLAIRFONTAINE (EG1)
 Le fonctionnement en dispositif se traduit par :
 - l'intégration des triplets milieu ordinaire (MO) parmi les triplets de l'IMP et de l'IME
 - la fermeture des numéros Finess des SESSAD
- 5 Application de la nouvelle nomenclature PH sur les EG1, EG2 EG3, EG4, EG5
- 6 Actualisation date CPOM sur les ESMS concernés (devient 21/03/2023)

Entité juridique

Raison sociale : ADAPEI DU PUY-DE-DOME
 Adresse : 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
 Numéro : 63 078 627 5
 Statut : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.

Entité géographique 1

EG PRINCIPALE

Raison sociale : IMP CLAIRFONTAINE
 Adresse : 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
 Numéro : 63 078 096 3
 Catégorie : 188 - Etab.Enf.ado.Poly. **(actuelle)** 183 - I.M.E. **(nouvelle)**

Équipements : >> **Autorisation actuelle** (arrêté 2016-7066 du 03/01/2017)

nb places = 40

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté
901	13	121	17	3-14	semi-internat	03/01/2017	03/01/2017
901	13	437	8	3-14	semi-internat	03/01/2017	03/01/2017
901	13	500	15	3-14	semi-internat	03/01/2017	03/01/2017

>> **Autorisation nouvelle**

nb places = 73

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places
841	21	117	17	0-20	semi-internat
841	21	437	16	0-20	semi-internat
841	21	500	0	0-20	semi-internat
841	16	117	35	0-20	
841	16	500	5	0-20	

2 triplets milieu ordinaire (code 16) issus de SESSAD CLERMONT VAL D'ALLIER

Conventions : >> **Situation actuelle**

N°	Objet	Date
1	CPM	25/11/2015

>> **Situation nouvelle**

N°	Objet	Date
1	CPM	21/03/2023
2	PCPE	en cours

convention 2 issue de SESSAD CLERMONT VAL D'ALLIER

Entité géographique 2							EG PRINCIPALE	
Raison sociale : IME DE CHAUDIER Adresse : CHAUDIER 63920 PESCHADOIRES Numéro : 63 078 093 0 Catégorie : 183 - I.M.E.								
Équipements : >> Autorisation actuelle (arrêté 2016-7079 du 03/01/2017)								
nb places = 25	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	901	13	120	15	6-20	semi-internat	03/01/2017	03/01/2017
	901	13	437	5	6-20	semi-internat	03/01/2017	03/01/2017
	901	13	500	5	6-20	semi-internat	03/01/2017	03/01/2017
>> Autorisation nouvelle								
nb places = 24	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places		
	841	21	117	24	6-20	semi-internat		
	841	21	437	0	6-20	semi-internat		
	841	21	500	0	6-20	semi-internat		
Conventions : >> Situation actuelle								
N°			Objet			Date		
1			CPM			25/11/2015		
>> Situation nouvelle								
N°			Objet			Date		
1			CPM			21/03/2023		

Entité géographique 3							EG SECONDAIRE	
Raison sociale : IME DE CHAUDIER - ANNEXE DE LEZOUX Adresse : 4 R DE L'HORLOGE 63190 LEZOUX Numéro : 63 000 976 9 Catégorie : 183 - I.M.E.								
Équipements : >> Autorisation actuelle (arrêté 2016-7079 du 03/01/2017)								
nb places = 15	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	901	13	120	15	6-20	semi-internat	17/10/2008	16/07/2015
>> Autorisation nouvelle								
nb places = 15	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places		
	841	21	117	15	6-20	semi-internat		

Entité géographique 4							EG PRINCIPALE	
Raison sociale : IME LE CHARDONNET (actuelle) IME JEAN-LOUIS PIREL (nouvelle) Adresse : 30 AV DU VAL MARIE 38 CH DU CHARDONNET (nouvelle) 63960 VEYRE MONTON Numéro : 63 078 464 3 Catégorie : 183 - I.M.E.								
Équipements : >> Autorisation actuelle (arrêté 2016-7083 du 03/01/2017)								
nb places = 64	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	836	13	120	10	16-20	semi-internat	03/01/2017	03/01/2017
	903	13	120	54	6-20	semi-internat	03/01/2017	03/01/2017
>> Autorisation nouvelle								
nb places = 70	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places		
	841	21	117	25	0-14	semi-internat		
	842	21	117	10	16-20	semi-internat		
	842	21	117	25	15-20	semi-internat		
	842	16	117	10	16-20			
1 triplet milieu ordinaire (code 16) issus de SESSAD TREMLIN								
Conventions : >> Situation actuelle								
N°			Objet			Date		
1			CPM			25/11/2015		
>> Situation nouvelle								
N°			Objet			Date		
1			CPM			21/03/2023		

Entité géographique 5							EG PRINCIPALE	
Raison sociale : IME DE MOZAC								
Adresse : 61 AV JEAN MOULIN 63200 MOZAC								
Numéro : 63 078 095 5								
Catégorie : 183 - I.M.E.								
Équipements : >> Autorisation actuelle (arrêté 2016-7080 du 03/01/2017)								
nb places = 30	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	903	13	120	30	3-20	semi-internat	03/01/2017	03/01/2017
>> Autorisation nouvelle								
nb places = 37	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places		
	841	21	117	19	0-14	semi-internat		
	842	21	117	18	15-20	semi-internat		
Conventions : >> Situation actuelle								
N°			Objet			Date		
1			CPM			25/11/2015		
>> Situation nouvelle								
N°			Objet			Date		
1			CPM			21/03/2023		

Entité géographique 6							EG PRINCIPALE	
Raison sociale : IME LA ROUSSILLE								
Adresse : RTE DE BILLOM 63910 VERTAIZON								
Numéro : 63 078 170 6								
Catégorie : 183 - I.M.E.								
Équipements : >> Autorisation actuelle (arrêté 2023-14-0286 du 23/08/2023)								
nb places = 71	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	840	21	437	7	3-6	UEMA, semi-internat	23/08/2023	23/08/2023
	841	11	437	4	11-18		03/11/2021	03/11/2021
	844	11	117	5	0-20		03/01/2017	03/11/2021
	844	11	437	18	0-20		03/01/2017	03/11/2021
	844	11	500	16	0-20		03/01/2017	03/11/2021
	844	21	117	2	0-20	semi-internat	03/01/2017	03/11/2021
	844	21	437	12	0-20	semi-internat	03/01/2017	03/11/2021
	844	21	500	4	0-20	semi-internat	03/01/2017	03/11/2021
	844	45	117	3	0-20		03/01/2017	03/11/2021
>> Autorisation nouvelle								
nb places = 67	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places		
	840	21	437	7	3-6	UEMA semi-internat		
	841	11	437	4	11-18	petite unité ASE Handicap		
	841	40	437	3	0-20	répit		
	844	11	117	0	0-20			
	844	11	437	7	0-20			
	844	40	437	1	0-20	accueil temporaire avec hébergement		
	844	11	500	15	0-20			
	844	40	500	4	0-20	3 répit + 1 AT avec hébergement		
	844	21	117	0	0-20	semi-internat		
	844	21	437	12	0-20	semi-internat		
	844	21	500	12	0-20	semi-internat		
844	40	117	2	0-20	accueil temporaire avec hébergement			
Conventions : >> Situation actuelle								
N°			Objet			Date		
1			CPM			25/11/2015		
>> Situation nouvelle								
N°			Objet			Date		
1			CPM			21/03/2023		
2			PCP			en cours		
PCPE 6 places : 18 personnes accompagnées sur 210 jours								

Entité géographique 7							EG PRINCIPALE						
Raison sociale : SESSAD PRO LE TREMLIN													
Adresse : CENTRE D'AFFAIRES 15 R DU PRE LA REINE 63100 CLERMONT FERRAND													
Numéro : 63 001 221 9													
Catégorie : 182 - S.E.S.S.A.D.													
fermeture suite passage en dispositif													
Équipements : >> Autorisation actuelle (arrêté 2015-784 du 28/12/2015)													
nb places = 10	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté					
	839	16	120	10	16-20		08/07/2015	28/12/2015					
>> Autorisation nouvelle nb places = 0 rattachement à IME JEAN-LOUIS PIREL													
Conventions : >> Situation actuelle													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Objet</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>CPM</td> <td>25/11/2015</td> </tr> </tbody> </table>								N°	Objet	Date	1	CPM	25/11/2015
N°	Objet	Date											
1	CPM	25/11/2015											
>> Situation nouvelle rattachement à IME JEAN-LOUIS PIREL													

Entité géographique 8							EG PRINCIPALE						
Raison sociale : SESSAD CLERMONT VAL D'ALLIER													
Adresse : 7 R DU PRÉ LA REINE 63100 CLERMONT FERRAND													
Numéro : 63 000 844 9													
Catégorie : 182 - S.E.S.S.A.D.													
fermeture suite passage en dispositif													
Équipements : >> Autorisation actuelle (arrêté 2021-14-0290 du 02/03/2022)													
nb places = 40	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté					
	841	16	117	35	0-20		26/06/2008	02/03/2022					
	841	16	500	5	0-20		08/07/2015	02/03/2022					
>> Autorisation nouvelle nb places = 0 rattachement à IMP CLAIRFONTAINE													
Conventions : >> Situation actuelle													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Objet</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>CPM</td> <td>25/11/2015</td> </tr> </tbody> </table>								N°	Objet	Date	1	CPM	25/11/2015
N°	Objet	Date											
1	CPM	25/11/2015											
>> Situation nouvelle rattachement à IMP CLAIRFONTAINE													

Codes et libellés		
discipline	836	Préparation à la Vie Sociale pour adolescents handicapés
discipline	840	Accompagnement précoce de jeunes enfants
discipline	841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation (hors les disciplines 840, 842, 843)
discipline	842	Préparation à la vie professionnelle
discipline	844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
discipline	901	Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés
discipline	903	Éducation générale et professionnelle, soins spécialisés enfants handicapés
fonctionnement	11	Hébergement complet internat
fonctionnement	13	Semi-internat
fonctionnement	21	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
fonctionnement	40	Accueil temporaire avec hébergement
fonctionnement	45	Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
clientèle	117	Déficiência intellectuelle
clientèle	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés
clientèle	121	Retard mental profond et sévère avec troubles associés
clientèle	437	Troubles du spectre de l'autisme
clientèle	500	Polyhandicap
convention	CPM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
convention	PCP	Pôle de compétences et de prestations externalisées

Arrêté ARS n°2024-14-0265

Arrêté Départemental PA n°2024.DAF.284

Portant modification du Centre de Ressources Territorial (CRT) pour les personnes âgées porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD du Centre Hospitalier du Forez » à FEURS (42110)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le Mode opératoire d'enregistrement des Centres de ressources personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7759 et départemental n°2016-145 du 3 janvier 2017 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier du Forez pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre hospitalier du Forez situé à FEURS (42110) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0041 et Départemental n°2023-07 du 9 février 2023 portant création d'un centre de ressources territorial pour les personnes âgées porté par l'EHPAD du Centre Hospitalier du FOREZ situé à FEURS (42110) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0175 et Départemental n°2023-01 du 1^{er} février 2024 portant régularisation de l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Centre Hospitalier du Forez » à FEURS ;

Considérant la nécessité de préciser la zone d'intervention du Centre de Ressources Territorial ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Mutualité Française Ain SSAM pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD du Centre Hospitalier du Forez » sis 26 rue Camille PARIAT à FEURS (42110) est modifiée comme suit :

- Précision dans l'annexe FINESS de la zone d'intervention du Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 28/06/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre medico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental de la Loire
Pour le Président et par délégation,
La Conseillère déléguée de l'Exécutif
Valérie PEYSSELON

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Modification du centre de ressources territorial pour personnes âgées				
Entité juridique :		Centre hospitalier du FOREZ		
Adresse :		Avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605 MONTBRISON Cedex		
N° FINESS EJ :		42 001 383 1		
Statut :		14 – Etablissement public intercommunal hospitalier		
Etablissement :		EHPAD du CH du FOREZ		
Adresse :		26 rue Camille PARIAT – 42110 FEURS		
N° FINESS ET :		42 078 528 9		
Catégorie :		500 - EHPAD		
Equipements :				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	ARS n°2016-7759 et départemental n°2016-145
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	116	ARS n°2023-14-0175 et Départemental n°2023-01
924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2016-7759 et départemental n°2016-145
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2016-7759 et départemental n°2016-145
962 Unités d'Hébergement Renforcées (UHR)	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	ARS n°2016-7759 et départemental n°2016-145
412 Centre de ressources territorial pour PA	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 Personnes âgées	/	ARS n°2023-14-0041 et Départemental n°2023-07

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Zone d'intervention du CRT (communes) : 112

- | | | | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| - SAINT-CYR DE VALORGES | - SAINT-LAURENT-LA-CONCHE | - MORNAND | - SAUVAIN |
| - SAINTE-COLOMBE SUR GAND | - MARCLOPT | - SAINT-PAUL D'UZORE | - CHALMAZEL |
| - SAINT AGATHE EN DONZY | - SALT-EN-DONZY | - CHALIN D'UZORE | - SAINT-GEORGES-EN-COUZAN |
| - BUSSIERES | - SAINT-CYR LES VIGNES | - SAINT-ROMAIN LE PUY | - MARCOUX |
| - NERONDE | - VIRIGNEUX | - PRECIEUX | - MARCILLY-LE-CHATEL |
| - SAINT- MARCEL DE FELINES | - MARINGES | - SAINT-GEORGES HAUTEVILLE | - MONTVERDUN |
| - BALBIGNY | - VIRICELLES | - SOLEYMIEUX | - SAINT-ETIENNE-LE-MOLLARD |
| - VIOLAY | - CHAZELLES-SUR-LYON | - SAINT-JEAN SOLEYMIEUX | - SAINT-AGATHE-LA-BOUTHERESSE |
| - MONTCHAL | - SAINT-DENIS SUR COISE | - GUMIERES | - TRELINS |
| - ROZIER-EN-DONZY | - CHEVRIERES | - MARGERIE-CHANTAGRET | - BOEN |
| - POUILLY-LES-FEURS | - SAINT-MEDARD EN FOREZ | - LAVIEUX | - LEIGNEUX |
| - EPERCIEUX SAINT PAUL | - SAINT-GALMIER | - CHAZELLES SUR LAVIEUX | - SAIL-SOUS-COUZAN |
| - NERVIEUX | - BELLEGARDE-EN-FOREZ | - VERRIERES-EN-FOREZ | - PALOGNIEUX |
| - MIZERIEUX | - SAINT-ANDRE LE PUY | - LEZIGNEUX | - SAINT-JUST-EN-BAS |
| - PANISSIERES | - MONTROND-LES-BAINS | - SAINT-THOMAS LA GARDE | - JEANSAGNIERE |
| - COTTANCE | - BOISSET-LES-MONTROND | - ECOTAY-L'OLME | - LA CHAMBA |
| - CIVENS | - CUZIEU | - MONTBRISON | - LA CHAMBONIE |
| - CLEPPE | - RIVAS | - SAVIGNEUX | - SAINT-JEAN-LA-VETRE |
| - SALVIZINET | - UNIAS | - BARD | - NOIRETABLE |
| - ESSERINES-EN-DONZY | - CRAINTILLEUX | - ROCHE | - CERVIERES |
| - JAS | - L'HOPITAL-LE-GRAND | - LERIGNEUX | - SAINT-PRIEST-LA-VETRE |
| - SAINT-MARTIN LESTRA | - GREZIEUX-LE-FROMENTAL | - ESSERTINES-EN-CHATELNEUF | - LA VALLA |
| - SAINT-BATHELEMY LESTRA | - CHALAIN-LE-COMTAL | - CHAMPDIEU | - LA COTE-EN-COUZAN |
| - FEURS | - MAGNEUX-HAUTE-RIVE | - PRALONG | - SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT |
| - PONCIN | | - SAINT-BONNET LE COURREAU | - SAINT-LAURENT-ROCHEFORT |
| - VALEILLE | | | - DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA |
| - CHAMBEON | | | - L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT |
| | | | - SAINT-SIXTE |
| | | | - ARTHUN |
| | | | - SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE |
| | | | - BUSSY-ALBIEUX |
| | | | - CEZAY |
| | | | - AILLEUX |
| | | | - - SAINT-THURIN |

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2019

DECISION TARIFAIRE N°13163 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION ARHM - 690796727

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM - 690793294

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM PARC DE L'EUROPE -
690006580

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP - ARHM - 690016548

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DU PARC - 690023429

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE BOSPHORE - ARHM - 690034103

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LA TRABOULE -
690037163

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - DALIAA - 690044425

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH AMPERE - 690045174

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - URTSA FONDATION ARHM - 690054523

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DENIS CORDONNIER - ARHM -
690781240

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les

tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2005 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ARHM (690796727), a été fixée à 19 009 119,01 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante,

-personnes handicapées : 19 009 119,01 € (dont 18 919 310,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PF R	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690006580 EAM PARC DE L'EUROPE	613 211,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	613 211.95
690023429 SAMSAH DU PARC	0,00	0,00	421 226,86	0,00	121 214,77	85 604,16	0,00	628 045.79
690034103 MAS LE BOSPHORE	4 303 839,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 303 839.74
690037163 SAMSAH LA TRABOULE	0,00	0,00	604 033,42	0,00	0,00	0,00	0,00	604 033.42
690044425 DALIAA	0,00	0,00	161 457,32	0,00	0,00	0,00	0,00	161 457.32
690045174 SAMSAH AMPERE	0,00	0,00	593 379,06	0,00	0,00	0,00	0,00	593 379.06
690054523 UR TSA	1 282 452,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 282 452.02
690781240 ESAT CORDONNIER	0,00	4 527 702,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 527 702.15
690793294 MAS DE REVOLAT	4 678 895,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 678 895.18
690016548 CAMSP	0,00	0,00	605 241,53	0,00	0,00	0,00	1 010 860,85	1 616 102.38

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 584 093,26 € (dont 1 576 609,24€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 526 294,12 €. Celle imputable au Département de 89 808,26 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 127 191,18 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 484,02 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690016548 CAMSP	1 526 294,12	89 808,26

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 19 009 119,01 €. Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 19 009 119,01 €
(dont 18 919 310,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690006580 EAM PARC DE L'EUROPE	613 211,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	613 211.95
690023429 SAMSAH DU PARC	0,00	0,00	421 226,86	0,00	121 214,77	85 604,16	0,00	628 045.79
690034103 MAS LE BOSPHORE	4 303 839,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 303 839.74
690037163 SAMSAH LA TRABOULE	0,00	0,00	604 033,42	0,00	0,00	0,00	0,00	604 033.42
690044425 DALIAA	0,00	0,00	161 457,32	0,00	0,00	0,00	0,00	161 457.32
690045174 SAMSAH AMPERE	0,00	0,00	593 379,06	0,00	0,00	0,00	0,00	593 379.06
690054523 UR TSA	1 282 452,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 282 452.02
690781240 ESAT CORDONNIER	0,00	4 527 702,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 527 702.15
690793294 MAS DE REVOLAT	4 678 895,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 678 895.18
690016548 CAMSP	0,00	0,00	605 241,53	0,00	0,00	0,00	1 010 860,85	1 616 102.38

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 584 093,26 € (dont 1 576 609,24 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 526 294,12 €. La dotation imputable au Département est de 89 808,26 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 127 191,18 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 484,02 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690016548	1 526 294,12	89 808,26

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ARHM (690796727) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2024

Directeur départemental

DECISION TARIFAIRE N°13179 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE L'ARGENTIERE - 690041892

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'ORGEOLE - 690032487

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 1902 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), a été fixée à 1 261 999,05 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante.

-personnes handicapées : 1 261 999,05 € (dont 1 261 999,05 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690032487 EAM L'ORGEOLE	335 696,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 696.12
690041892 MAS DE L'ARGENTIERE	926 302,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	926 302.93

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 105 166,59 € (dont 105 166,59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 261 999,05 €. Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 1 261 999,05 €
(dont 1 261 999,05 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690032487 EAM L'ORGEOLE	335 696,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 696.12
690041892 MAS DE L'ARGENTIERE	926 302,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	926 302.93

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 105 166,59 € (dont 105 166,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2024

Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13180 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION VALENTIN HAUY - 750721037

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ODETTE WITKOWSKA -
690791330

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 1895 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION VALENTIN HAUY (750721037), a été fixée à

1 335 246,99 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante.

-personnes handicapées : 1 335 246,99 € (dont 1 335 246,99 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690791330 ESAT ODETTE WITKOWSKA	0,00	1 335 246,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 355 246.99

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 111 270,58 € (dont 111 270,58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 335 246,99 €. Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 1 335 246,99 €
(dont 1 335 246,99 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690791330 ESAT ODETTE WITKOWSKA	0,00	1 335 246,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 335 246.99

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 111 270,58 € (dont 111 270,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VALENTIN HAUY (750721037) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2024

Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13196 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI 69 - 690796743

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER -
690807144

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SOLEIL - 690011168

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA ROSE DES SABLES -
690017629

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD JOSEPHINE BAKER - 690018148

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES COQUELICOTS - 690020938

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT -
690022868

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LES TOURNESOLS -
690024930

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA GALETTE - 690025598

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME PIERRE DE LUNE - 690029269

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE
L'OMBELLE - 690029368

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM L'OREE DES BALMES -
690030549

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LE FONTALET - 690031224

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE
HORIZON - 690042528

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST -
690042585

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ROSA BONHEUR - 690054325

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - DIME L'ESPERELLE - 690781109

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE BOUQUET - 690781224

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'OISEAU BLANC - 690781257

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME PERCE-NEIGE - 690782214

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES PRIMEVERES - 690782552

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LEON FONTAINE - ADAPEI 69 - 690786348

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ALLIANCE - 690790563

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA GOUTTE D'OR - 690790597

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT BELLEVUE - 690790605

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA COURBAISSE - 690790829

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT JACQUES CHAVENT - 690791199

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LOUIS JAFFRIN - 690799549

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE JOLANE - 690807722

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2092 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée Adapei69 (690796743), a été fixée à 61 594 954,18 €, dont - 2 821 628,58 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés pour les IME.

-personnes handicapées : 61 594 954,18 € (dont 61 376 947,92 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690011168 MAS SOLEIL	4 133 172,38	602 754,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 735 926,69
690017629 EAM LA ROSE DES SABLES	1 862 603,66	215 687,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 078 290,88
690018148 SES-SAD JOSEPHINE BAKER	0,00	0,00	335 556,37	0,00	0,00	0,00	0,00	335 556,37
690020938 IME LES COQUELICOTS	0,00	881 399,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881 399,61
690024930 EAM LES TOURNESOLS	708 320,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	708 320,79
690025598 EAM LA GAIETE	654 024,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	654 024,82
690029269 IME PIERRE DE LUNE	3 158 162,12	1 012 576,52	0,00	0,00	0,00	0,00	91 987,61	4 262 726,25
690029368 AJM L'OMBELLE	0,00	478 104,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	478 104,86

690030549 EAM L'OREE DES BALMES	868 663,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	868 663,25
690031224 EAM LE FONTALET	1 633 254,03	133 386,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 766 640,96
690042528 AJM HORIZON	0,00	366 660,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366 660,30
690054325 EAM ROSA BONHEUR	0,00	171 115,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 115,78
690781109 DIME ESPERELLE	4 094 752,61	2 590 623,00	237 049,41	0,00	0,00	0,00	0,00	6 922 425,02
690781224 IME LE BOUQUET	0,00	2 753 637,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 753 637,81
690781257 IME L'OISEAU BLANC	0,00	3 040 522,79	0,00	0,00	0,00	0,00	91 990,85	3 132 513,64
690782214 DIME PERCE NEIGE	2 748 104,21	550 667,61	545 284,59	0,00	0,00	0,00	91 990,87	3 936 047,28
690782552 IME LES PRIMEVERES	1 591 209,24	2 050 767,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 641 976,43
690786348 ESAT LEON FON- TAINÉ	0,00	2 521 008,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 521 008,18
690790563 SESSAD ALLIANCE	0,00	0,00	980 245,77	0,00	0,00	0,00	0,00	980 245,77
690790597 ESAT LA GOUTTE D'OR	0,00	1 382 365,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 382 365,22
690790605 ESAT BELLEVUE	0,00	1 697 554,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 697 554,16
690790829 ESAT LA COUR- BAISSE	0,00	2 030 068,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 030 068,26

690791199 ESAT JACQUES CHAVENT	0,00	2 125 473,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 125 473,83
690799549 ESAT LOUIS JAFFRIN	0,00	1 819 674,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 819 674,52
690807144 MAS PAUL MERCIER	4 473 243,37	860 239,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 333 482,48
690807722 MAS JOLANE	4 121 346,60	601 029,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 722 376,32
690022868 CAMSP CHAMPVERT	0,00	0,00	569 013,99	0,00	0,00	0,00	0,00	569 013,99
690042585 CAMSP ST PRIEST	0,00	0,00	719 660,71	0,00	0,00	0,00	0,00	719 660,71

Prix de journée (en €)

FINISS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690020938 IME LES COQUELICOTS	0,00	155,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690029269 IME PIERRE DE LUNE	400,58	317,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781109 DIME ESPERELLE	469,53	342,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781224 IME LE BOUQUET	0,00	165,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781257 IME L'OISEAU BLANC	0,00	189,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782214 DIME PERCE NEIGE	274,34	138,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782552 IME LES PRIMEVERES	336,76	187,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 118 653,21 € (dont 5 100 486,02€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 070 668,44 €. Celle imputable au Département de 218 006,26 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 89 222,37 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 18 167,19 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690022868 CAMSP CHAMPVERT	473 839,95	95 174,04
690042585 CAMSP SAINT PRIEST	596 828,49	122 832,22

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 64 416 582,76 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés pour les IME :

-personnes handicapées : 64 416 582,76 €
(dont 64 198 576,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690011168 MAS SOEIL	4 133 172,38	602 754,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 735 926,69
690017629 EAM LA ROSE DES SABLES	1 862 603,66	215 687,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 078 290,88
690018148 SESSAD JOSEPHINE BAKER	0,00	0,00	335 556,37	0,00	0,00	0,00	0,00	335 556,37
690020938 IME LES COQUELICOTS	0,00	1 134 987,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 134 987,88
690024930 EAM LES TOURNESOLS	708 320,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	708 320,79
690025598 EAM LA GALETTE	654 024,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	654 024,82
690029269 IME PIERRE DE LUNE	3 756 420,03	1 012 576,52	0,00	0,00	0,00	0,00	91 987,61	4 860 984,16
690029368 AJM L'OMBELLE	0,00	478 104,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	478 104,86
690030549 EAM L'OREE DES BALMES	868 663,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	868 663,25
690031224 EAM LE FONTALET	1 633 254,03	133 386,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 766 640,96
690042528 AJM HORIZON	0,00	366 660,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366 660,30
690054325 EAM ROSA BONHEUR	0,00	171 115,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 115,78

690781109 DIME ESPERELLE	4 312 896,13	2 590 623,00	237 049,41	0,00	0,00	0,00	0,00	7 140 568,54
690781224 IME LE BOUQUET	0,00	2 872 580,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 872 580,69
690781257 IME L'OISEAU BLANC	0,00	3 283 716,49	0,00	0,00	0,00	0,00	91 990,85	3 375 707,34
690782214 DIME PERCE NEIGE	3 459 139,96	550 667,61	545 284,59	0,00	0,00	0,00	91 990,87	4 647 083,03
690782552 IME LES PRIMEVERES	1 591 209,24	2 729 233,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 320 442,98
690786348 ESAT LEON FONTAINE	0,00	2 521 008,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 521 008,18
690790563 SESSAD ALLIANCE	0,00	0,00	980 245,77	0,00	0,00	0,00	0,00	980 245,77
690790597 ESAT LA GOUTTE D'OR	0,00	1 382 365,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 382 365,22
690790605 ESAT BELLEVUE	0,00	1 697 554,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 697 554,16
690790829 ESAT LA COURBAISSE	0,00	2 030 068,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 030 068,26
690791199 ESAT JACQUES CHAVENT	0,00	2 125 473,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 125 473,83
690799549 ESAT LOUIS JAFFRIN	0,00	1 819 674,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 819 674,52
690807144 MAS PAUL MERCIER	4 473 243,37	860 239,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 333 482,48
690807722 MAS JOLANE	4 121 346,60	601 029,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 722 376,32
690022868 CAMSP CHAMPVERT	0,00	0,00	569 013,99	0,00	0,00	0,00	0,00	569 013,99
690042585 CAMSP ST PRIEST	0,00	0,00	719 660,71	0,00	0,00	0,00	0,00	719 660,71

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690020938 IME LES COQUELICOTS	0,00	200,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690029269 IME PIERRE DE LUNE	476,46	317,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781109 DIME ESPERELLE	494,54	342,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690781224 IME LE BOUQUET	0,00	172,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781257 IME L'OISEAU BLANC	0,00	204,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782214 DIME PERCE NEIGE	345,33	138,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782552 IME LES PRIMEVERES	336,76	248,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 368 048,57 € (dont 5 349 881,38 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 070 668,44 €. La dotation imputable au Département est de 218 006,26 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 89 222,37 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 18 167,19 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690022868 CAMSP CHAMPVERT	473 839,95	95 174,04
690042585 CAMSP SAINT PRIEST	596 828,49	122 832,22

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 69 (690796743) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2024

Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13203 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD - 690000476

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM SAINT-ALBAN - 690030663

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM MAISON DES AVEUGLES -
690017488

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA MAISON DES
MOLLIERES - 690029442

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA MAISON DES MOLLIERES - 690035233

Institut d'éducation motrice - CEM FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD - 690781141

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DU MOULIN A
VENT - 690791934

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE F. GABRIEL-FRANÇOIS
RICHARD - 690796537

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 2399 en date du 10 juin 2024,

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD (690000476), a été fixée à 14 242 967,06 €, dont - 495 373,80 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 14 242 967,06 € (dont 14 242 967,06 € imputables à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESSE	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690017488 EAM VSR	763 617,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	763 617,05
690029442 EAM MDM	989 312,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	989 312,31
690030663 EAM SA	925 757,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	925 757,43
690035233 MAS MDM	516 195,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	516 195,73
690781141 CEM	4 581 597,91	3 598 200,85	0,00	0,00	0,00	0,00	8 179 798,76
690791934 ESAT	0,00	1 594 238,79	0,00	0,00	0,00	0,00	1 594 238,79
690796537 SESSAD	0,00	0,00	1 274 046,99	0,00	0,00	0,00	1 274 046,99

	Prix de journée (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690781141 CEM	480,96	320,64	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 186 913,91 € (dont 1 186 913,91€ imputables à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 738 340,86 €. Elle se répartit de la manière suivante : :

-personnes handicapées : 14 738 340,86 € (dont 14 738 340,86 € imputables à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690017488 EAM VSR	763 617,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	763 617,05
690029442 EAM MDM	989 312,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	989 312,31
690030663 EAM SA	925 757,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	925 757,43
690035233 MAS MDM	516 195,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	516 195,73
690781141 CEM	4 859 062,39	3 816 110,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 675 172,56
690791934 ESAT	0,00	1 594 238,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 594 238,79
690796537 SESSAD	0,00	0,00	1 274 046,99	0,00	0,00	0,00	0,00	1 274 046,99

	Prix de journée (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690781141 CEM	510,08	340,06	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 228 195,06 € (dont 1 228 195,06 € imputables à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD (690000476) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 19 juillet 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13204 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADPEP 69 METROPOLE DE LYON - 690793567

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) - CTRE TECHNIQUE RGAL POUR DEFIC
VISUELS - 690012778

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD BELLEVUE LES ESSENTIELS -
010002079

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE - 010008449

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - S3AS DE VILLEURBANNE - 690012869

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD BOSSUET - 690013438

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ADPEP - 690029897

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP VILLEURBANNE DUCHERE -
690031943

Etablissement Expérimental pour Adultes Handicapés - EQUIPE RELAIS HANDICAPS RARES AU-
VERGNE - 690054846

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP GERLAND - 690781067

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA CRISTALLERIE - 690781125

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP BOSSUET - 690781349

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VI-
SUEL - 690787593

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DEFFICIENCE SENSORIELLE -
690794771

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de

dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2728 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP 69 METROPOLE DE LYON (690793567), a été fixée à 22 169 017,45 €, dont -34 648,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 22 169 017,45 € (dont 21 901 809,24 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
010002079 SESSAD BELLEVUE	0,00	0,00	836 884,57	0,00	0,00	0,00	0,00	836 884.57
010008449 IME de la COTIERE	0,00	1 099 268,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 099 268.58
690012778 CTRDV	0,00	0,00	1 389 950,99	0,00	0,00	0,00	402 352,92	1 792 303.91
690012869 S3AS	0,00	0,00	1 748 903,47	0,00	0,00	0,00	0,00	1 748 903.47

690013438 SESSAD BOSSUET	0,00	0,00	304 734,17	0,00	0,00	0,00	0,00	304 734.17
690029897 SESSAD ADPEP	0,00	0,00	325 732,76	0,00	0,00	0,00	0,00	325 732.76
690031943 DITEP VILLEUR- BANNE DUCHERE	374 911,95	991 641,50	858 661,12	0,00	134 081,20	0,00	0,00	2 359 295.77
690054846 ERHR	0,00	0,00	0,00	0,00	479 222,19	0,00	0,00	479 222.19
690781067 DITEP GERLAND	393 902,64	3 558 046,43	672 297,18	0,00	67 736,63	0,00	0,00	4 691 982.88
690781125 DITEP LA CRISTALLERIE	459 855,25	3 242 833,13	356 599,22	0,00	0,00	0,00	92 195,20	4 151 482.80
690781349 CMPP BOSSUET	0,00	0,00	1 289 618,95	0,00	0,00	0,00	0,00	1 289 618.95
690787593 IFMKDV	784 268,11	461 424,75	124 748,04	0,00	0,00	0,00	0,00	1 370 440.90
690794771 CAMSP DS	0,00	0,00	1 531 748,54	0,00	187 397,96	0,00	0,00	1 719 146.50

		Prix de journée (en €)						
FINES	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010008449 IME de la COTIERE	0,00	232,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031943 DITEP VILLEUR- BANNE DUCHERE	333,85	220,71	80,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781067 DITEP GERLAND	262,87	186,28	79,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781125 DITEP LA CRIS- TALLERIE	306,98	201,43	112,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 847 418,13 € (dont 1 825 150,78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 451 938,29 €. Celle imputable au Département de 267 208,21 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 120 994,86 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 22 267,35 €.

FINES	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690794771 CAMSP DS	1 451 938,29	267 208,21

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 22 203 665,45 €. Elle se répartit de

la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 22 203 665,45 €
(dont 21 936 457,24 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
010002079 SESSAD BELLEVUE	0,00	0,00	836 884,57	0,00	0,00	0,00	0,00	836 884.57
010008449 IME de la COTIERE	0,00	1 133 916,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 133 916.58
690012778 CTRDV	0,00	0,00	1 389 950,99	0,00	0,00	0,00	402 352,92	1 792 303.91
690012869 S3AS	0,00	0,00	1 748 903,47	0,00	0,00	0,00	0,00	1 748 903.47
690013438 SESSAD BOSSUET	0,00	0,00	304 734,17	0,00	0,00	0,00	0,00	304 734.17
690029897 SESSAD ADPEP	0,00	0,00	325 732,76	0,00	0,00	0,00	0,00	325 732.76
690031943 DITEP VILLEUR- BANNE DUCHERE	374 911,95	991 641,50	858 661,12	0,00	134 081,20	0,00	0,00	2 359 295.77
690054846 ERHR	0,00	0,00	0,00	0,00	479 222,19	0,00	0,00	479 222.19
690781067 DITEP GERLAND	393 902,64	3 558 046,43	672 297,18	0,00	67 736,63	0,00	0,00	4 691 982.88
690781125 DITEP LA CRISTALLERIE	459 855,25	3 242 833,13	356 599,22	0,00	0,00	0,00	92 195,20	4 151 482.80
690781349 CMPP BOSSUET	0,00	0,00	1 289 618,95	0,00	0,00	0,00	0,00	1 289 618.95
690787593 IFMKDV	784 268,11	461 424,75	124 748,04	0,00	0,00	0,00	0,00	1 370 440.90
690794771 CAMSP DS	0,00	0,00	1 531 748,54	0,00	187 397,96	0,00	0,00	1 719 146.50

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010008449 IME de la COTIERE	0,00	239,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031943 DITEP VILLEUR- BANNE DUCHERE	333,85	220,71	80,47	80,47	0,00	0,00	0,00	0,00
690781067 DITEP GERLAND	262,87	186,28	79,78	79,78	0,00	0,00	0,00	0,00
690781125 DITEP LA CRISTALLERIE	306,98	201,43	112,07	112,07	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 850 305,46 € (dont 1 828 038,11 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 451 938,29 €. La dotation imputable au Département est de 267 208,21 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 120 994,86 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 22 267,35 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690794771 CAMSP DS	1 451 938,29	267 208,21

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP 69 METROPOLE DE LYON (690793567) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2024

Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13215 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL - 690000914

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES EAUX VIVES - 690781273

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA PAVIERE - 690000393

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES CRAYONS DE COULEUR -
690051701

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM APPUI PROTEC ENFANCE REPIT
RHONE - 690053244

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM ENFANCE REPIT METROPOLE -
690053251

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA BERGERIE - 690782339

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO DENISE CLERE - 690784400

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BEL AIR - 690795281

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3308 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL (690000914), a été fixée à 11 779 166,45 €, dont -97 943,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 11 779 166,45 € (dont 11 779 166,45 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690000393 DITEP PAVIERE	2 159 792,73	0,00	169 592,38	0,00	0,00	44 183,08	2 373 568,19
690051701 SESSAD CRAYONS DE COULEURS	0,00	0,00	437 412,69	0,00	316 537,99	0,00	753 950,68
690053244 UNITE REPIT RHONE	111 170,01	0,00	0,00	201 405,20	0,00	0,00	312 575,19
690053251 UNITE REPIT METROPOLE	222 339,99	0,00	0,00	473 392,91	0,00	0,00	695 732,90
690781273 DITEP LES EAUX VIVES	819 217,47	1 027 132,06	536 980,86	116 376,72	0,00	44 152,50	2 543 859,61

690782339 DITEP BERGERIE	729 600,30	312 689,01	150 696,74	0,00	0,00	92 654,00	1 285 640,05
690784400 IMPRO D CLERE	2 697 430,94	234 598,17	0,00	0,00	0,00	0,00	2 932 029,11
690795281 FAM BEL AIR	881 810,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881 810,71

	Prix de journée (en €)	
FINESS	INT	SI
690000393	249,98	0,00
690781273	379,27	203,80
690782339	289,52	193,02
690784400	312,20	186,19
690795281	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 981 597,20 € (dont 981 597,20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 877 109,45 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 11 877 109,45 €
(dont 11 877 109,45 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690000393 DITEP PAVIERE	2 159 792,73	0,00	169 592,38	0,00	0,00	44 183,08	2 373 568,19

690051701 SESSAD CRAYONS DE COULEURS	0,00	0,00	437 412,69	0,00	316 537,99	0,00	753 950,68
690053244 UNITE REPIT RHONE	111 170,01	0,00	0,00	201 405,20	0,00	0,00	312 575,19
690053251 UNITE REPIT METROPOLE	222 339,99	0,00	0,00	473 392,91	0,00	0,00	695 732,90
690781273 DITEP LES EAUX VIVES	819 217,47	1 027 132,06	536 980,86	116 376,72	0,00	44 152,50	2 543 859,61
690782339 DITEP BERGERIE	729 600,30	312 689,01	150 696,74	0,00	0,00	92 654,00	1 285 640,05
690784400 IMPRO D CLERE	2 697 430,94	234 598,17	0,00	0,00	0,00	0,00	3 029 972,11
690795281 FAM BEL AIR	881 810,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881 810,71

FINESS	Prix de journée (en €)	
	INT	SI
690000393	249,98	0,00
690781273	379,27	203,80
690782339	289,52	193,02
690784400	322,35	194,33
690795281	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 989 759,12 € (dont 989 759,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL (690000914) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2024

Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13217 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ALGED - 690001565

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE FOURVIERE - 690787627

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE FOURVIERE - 690004379

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM MICHEL EYSSETTE -
690017538

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA PROVIDENCE - 690030598

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MARGUERITE GIRIER - 690030804

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM JEAN PIERRE DELAHAYE -
690035993

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH POLYVALENT -
690040886

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MARGUERITE GIRIER - 690782859

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED LA ROUE - 690787932

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED HELENE RIVET -
690791314

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED DIDIER BARON -
690800198

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024.

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3760 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALGED (690001565), a été fixée à 16 928 660,78 €, dont - 164 376,99 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées : 16 928 660,78 € (dont 16 928 660,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)			
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	TOTAL
690004379 SESSAD FOURVIERE	0,00	0,00	742 344,89	0,00	742 344,89
690017538 EAM M EYSSETTE	645 749,60	0,00	0,00	0,00	645 749,60
690030598 EAM PROVIDENCE	630 049,16	0,00	0,00	0,00	630 049,16
690030804 SESSAD M. GIRIER	0,00	0,00	592 379,01	58 169,37	650 548,38

690035993 FAM JP DELAHAYE	618 598,12	0,00	0,00	0,00	618 598,12
690040886 SAMSAH POLY- VALENT	0,00	0,00	688 052,75	0,00	688 052,75
690782859 IME M GIRIER	0,00	3 170 018,60	0,00	0,00	3 170 018,60
690787627 IME FOURVIERE	0,00	1 893 385,88	0,00	0,00	1 893 385,88
690787932 ESAT LA ROUE	0,00	3 574 434,50	0,00	0,00	3 574 434,50
690791314 ESAT H RIVET	0,00	2 109 082,24	0,00	0,00	2 109 082,24
690800198 ESAT D BARON	0,00	2 206 396,64	0,00	0,00	2 206 396,64

Prix de journée (en €)		
FINESSE	INT	SI
690782859 IME M GIRIER	0,00	161,05
690787627 IME FOURVIERE	0,00	143,11

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 410 721,74 € (dont 1 410 721,74€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 17 093 037,77 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 17 093 037,77 €
(dont 17 093 037,77 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)			
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	TOTAL
690004379 SESSAD FOURVIERE	0,00	0,00	742 344,89	0,00	742 344,89
690017538 EAM M EYSSETTE	645 749,60	0,00	0,00	0,00	645 749,60
690030598 EAM PROVIDENCE	630 049,16	0,00	0,00	0,00	630 049,16
690030804 SESSAD M.GIRIER	0,00	0,00	592 379,01	58 169,37	650 548,38
690035993 FAM JP DELAHAYE	618 598,12	0,00	0,00	0,00	618 598,12
690040886 SAMSAH POLY- VALENT	0,00	0,00	688 052,75	0,00	688 052,75
690782859 IME M GIRIER	0,00	3 170 018,60	0,00	0,00	3 185 972,42
690787627 IME FOURVIERE	0,00	1 893 385,88	0,00	0,00	2 041 809,05
690787932 ESAT LA ROUE	0,00	3 574 434,50	0,00	0,00	3 574 434,50
690791314 ESAT H RIVET	0,00	2 109 082,24	0,00	0,00	2 109 082,24
690800198 ESAT D BARON	0,00	2 206 396,64	0,00	0,00	2 206 396,64

	Prix de journée (en €)
FINESS	SI
690782859 IME M GIRIER	161,86
690787627 IME FOURVIERE	154,33

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 424 419,81 € (dont 1 424 419,81 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALGED (690001565) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2024

Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13219 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ITINOVA - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut d'éducation motrice - DIEM HENRI GORMAND - 690781265

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PRELUDE - 690022769

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP CLAIR'JOIE - 690038328

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CLAIR'JOIE THIZY - 690053608

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME EDOUARD SEGUIN - 690781083

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN BOURJADE - 690781331

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024.

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3466 en date du 11 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ITINOVA (690793195), a été fixée à 15 629 762,13 €, dont - 179 341,28 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 15 629 762,13 € (dont 15 629 762,13 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_3	TOTAL
690022769 SESSAD PRELUDE	0,00	0,00	482 690,04	0,00	0,00	482 690,04
690038328 DITEP CLAIR JOIE	417 678,28	313 258,72	1 792 535,95	0,00	0,00	2 523 472,95
690053608 SESSAD CLAIR JOIE	0,00	0,00	697 251,80	0,00	0,00	697 251,80
690781059 IME SVDP	1 686 472,53	1 842 611,47	0,00	0,00	0,00	3 529 084,00
690781083 IME E. SEGUIN	0,00	1 604 807,21	0,00	0,00	0,00	1 604 807,21
690781265 DIEM H GORMAND	995 408,28	3 583 184,05	560 978,71	175 383,47	92 653,82	5 407 608,33
690781331 IME J BOURJADE	0,00	1 384 847,80	0,00	0,00	0,00	1 384 847,80

		Prix de journée (en €)
FINESS	INT	SI
690781059 IME SVDP	239,08	161,85
690781083 IME E. SEGUIN	0,00	172,28
690781265 DIEM H GORMAND	534,30	356,18
690781331 IME J BOURJADE	0,00	181,31

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 244 375,85 € (dont 1 244 375,85€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 809 103,41 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 15 809 103,41 €
(dont 15 809 103,41 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)				
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_3	TOTAL
690022769 SESSAD PRELUDE	0,00	0,00	482 690,04	0,00	0,00	482 690,04
690038328 DITEP CLAIR JOIE	417 678,28	313 258,72	1 792 535,95	0,00	0,00	2 523 472,95
690053608 SESSAD CLAIR JOIE	0,00	0,00	697 251,80	0,00	0,00	697 251,80
690781059 IME SVDP	1 686 472,53	1 842 611,47	0,00	0,00	0,00	3 588 100,17
690781083 IME E. SEGUIN	0,00	1 604 807,21	0,00	0,00	0,00	1 604 807,21

690781265 DIEM H GORMAND	995 408,28	3 583 184,05	560 978,71	175 383,47	92 653,82	5 407 608,33
690781331 IME J BOURJADE	0,00	1 384 847,80	0,00	0,00	0,00	1 505 172,91

		Prix de journée (en €)
FINESS	INT	SI
690781059 IME SVDP	245,03	163,34
690781083 IME E SEGUIN	0,00	172,28
690781265 DIEM H GORMAND	534,30	356,18
690781331 IME J BOURJADE	0,00	197,06

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 317 425,29 € (dont 1 317 425,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ITINOVA (690793195) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2024

Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13220 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LA ROCHE - 690001201

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES -
690786371

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAPHY APARU SAMSAH -
420012437

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE VENISSIEUX -
690024948

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS HANDICAP PSYCHIQUE - 690044599

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024.

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3517 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA ROCHE (690001201), a été fixée à 8 966 065,93 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 8 966 065,93 € (dont 8 966 065,93 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)				
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	TOTAL
SAMSAH ROANNESAMSAH ROANNE 42001243	0,00	0,00	254 357,57	0,00	254 357,57
690024948 ESAT VENISSIEUX	0,00	0,00	721 461,69	0,00	721 461,69
690044599 MAS HANDICAP PSYCHIQUE	5 333 616,25	0,00	0,00	176 619,66	5 510 235,91
690786371 ESAT LES SAUVAGES	0,00	2 480 010,76	0,00	0,00	2 480 010,76

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 747 172,16 € (dont 747 172,16€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 966 065,93 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 8 966 065,93 €
(dont 8 966 065,93 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)			
		SI	EXT	Aut_1	TOTAL
420012437 SAMSAH ROANNE	0,00	0,00	254 357,57	0,00	254 357,57
690024948 ESAT VENISSIEUX	0,00	0,00	721 461,69	0,00	721 461,69
690044599 MAS HANDICAP PSYCHIQUE	5 333 616,25	0,00	0,00	176 619,66	5 510 235,91
690786371 ESAT LES SAUVAGES	0,00	2 480 010,76	0,00	0,00	2 480 010,76

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 747 172,16 € (dont 747 172,16 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA ROCHE (690001201) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2024

Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13258 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AGIVR - 690796735

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME LES GRILLONS - 690782305

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP EN BEAUJOLAIS - 690004478

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - PLATEFORME A PETITS PAS - 690043732

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES PEUPLIERS - 690045620

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES VIGNES - 690049911

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - SOL'ACT ESAT DE L'AGIVR -
690786389

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2032 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AGIVR (690796735), a été fixée à 12 267 561,45 €, dont - 65 351,96 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 12 267 561,45 € (dont 12 029 699,92 € imputables à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3 PCO TND	TOTAL
690045620 MAS	1 660 180,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 660 180,19
690049911 EAM/AJM	1 080 895,46	214 672,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 295 567,54
690782305 DIME	0,00	3 665 208,98	246 675,20	0,00	50 294,68	0,00	0,00	3 962 178, 86
690786389 ESAT	0,00	2 856 046,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 856 046,39
690004478 CAMSP	0,00	0,00	1 463 757,89	0,00	0,00	0,00	734 867,14	2 198 625,03
690043732 PAAP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 963,44	294 963,44

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690782305 DIME	0,00	210,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 022 296,79 € (dont 1 002 475,00 € imputables à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 2 255 726,94 €. Celle imputable au Département à 237 861,53 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 187 977,25 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 19 821,79 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690004478 CAMSP	1 960 763,50	237 861,53
690043732 PAAP	294 963,44	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 332 913,41 €. Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 12 332 913,41 € (dont 12 095 051,88 € imputables à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690045620 MAS	1 660 180,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 660 180,19
690049911 EAM/AJM	1 080 895,46	214 672,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 295 567,54
690782305 DIME	0,00	3 730 560,94	246 675,20	0,00	50 294,68	0,00	0,00	4 027 530,82
690786389 ESAT	0,00	2 856 046,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 856 046,39
690004478 CAMSP	0,00	0,00	1 463 757,89	0,00	0,00	0,00	734 867,14	2 198 625,03
690043732 PAAP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 963,44	294 963,44

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690782305 DIME	0,00	214,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 027 742,79 € (dont 1 007 921,00 € imputables à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 2 255 726,94 €. La dotation imputable au Département est de 237 861,53 €
La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 187 977,25 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 19 821,79 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690004478 CAMSP	1 960 763,50	237 861,53
690043732 PAAP	294 963,44	0,00

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGIVR (690796735) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 19 juillet 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13259 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ODYNEO - 690791108

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Institut d'éducation motrice - CEM JEAN-MARIE ARNION - 690781133

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM DU COLOMBIER - 010008605

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU COLOMBIER - 010784502

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES TOURRAIS DE CRA-
PONNE - 690025408

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ETANG CARRET - 690029137

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES TOURRAIS - 690029418

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES JARDINS DE MEYZIEU -
690031745

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA CHARMILLE - 690035456

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT ROSA PARKS -
690040670

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES TERRASSES DE
LENTILLY - 690040878

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SIMONE VEIL - 690042262

Institut d'éducation motrice - DIEM JUDITH SURGOT - 690781166

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ODYNEO HENRI CASTILLA -
690783162

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP NELSON MANDELA - 690796149

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSESAD MARCO POLO - 690800792

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2185 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ODYNEO (690791108), a été fixée à 27 215 381,97 €, dont -1 246 157,19 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 27 215 381,97 € (dont 26 913 810,31 € imputables à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
010008605 EAM	801 205,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	801 205,30

010784502 ESAT	0,00	1 048 937,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 048 937,92
690025408 EAM TOURRAIS	1 011 976,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 011 976,84
690029137 EAM EC	1 566 354,18	61 511,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 627 865,90
690029418 MAS TOURRAIS	607 979,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	607 979,31
690031745 EAM MEYZIEU	1 262 252,17	84 163,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 346 416,00
690035456 EAM CHAR- MILLE	281 250,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 250,79
690040878 EAM LENTILLY	1 273 703,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 273 703,03
690042262 SESSAD S VEIL	0,00	0,00	620 076,21	0,00	0,00	0,00	0,00	620 076,21
690781133 CEM	6 205 720,69	2 775 273,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 980 993,82
690781166 DIEM	376 766,08	3 935 112,16	207 517,46	0,00	0,00	0,00	0,00	4 519 395,70
690783162 ESAT	0,00	1 321 833,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 321 833,31
690800792 SESSAD M POLO	0,00	0,00	1 756 224,92	0,00	0,00	0,00	91 430,28	1 847 655,20
690040670 CAMSP RP	0,00	0,00	1 085 822,59	0,00	0,00	0,00	0,00	1 085 822,59
690796149 CAMSP NM	0,00	0,00	840 270,05	0,00	0,00	0,00	0,00	840 270,05

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690781133 CEM	483,05	322,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781166 DIEM	527,68	351,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 267 948,50 € (dont 2 242 817,53€ imputables à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 624 520,98 €. Celle imputable à la Métropole de Lyon à 301 571,66 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 135 376,75 €. La fraction forfaitaire imputable à la Métropole de Lyon s'établit à 25 130,97 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Métropole de Lyon (en €)
690040670 CAMSP RP	920 294,08	165 528,51
690796149 CAMSP NM	704 226,90	136 043,15

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 28 461 539,16 €. Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 28 461 539,16 € (dont 28 159 967,50 € imputables à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
010008605 EAM	801 205,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	801 205,30
010784502 ESAT	0,00	1 048 937,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 048 937,92
690025408 EAM TOURRAIS	1 011 976,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 011 976,84
690029137 EAM EC	1 566 354,18	61 511,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 627 865,90
690029418 MAS TOURRAIS	607 979,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	607 979,31
690031745 EAM MEYZIEU	1 262 252,17	84 163,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 346 416,00

690035456 EAM CHAR- MILLE	281 250,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 250,79
690040878 EAM LENTILLY	1 273 703,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 273 703,03
690042262 SESSAD S VEIL	0,00	0,00	620 076,21	0,00	0,00	0,00	0,00	620 076,21
690781133 CEM	7 066 795,04	3 160 355,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 227 151,01
690781166 DIEM	376 766,08	3 935 112,16	207 517,46	0,00	0,00	0,00	0,00	4 519 395,70
690783162 ESAT	0,00	1 321 833,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 321 833,31
690800792 SESSAD M POLO	0,00	0,00	1 756 224,92	0,00	0,00	0,00	91 430,28	1 847 655,20
690040670 CAMSP RP	0,00	0,00	1 085 822,59	0,00	0,00	0,00	0,00	1 085 822,59
690796149 CAMSP NM	0,00	0,00	840 270,05	0,00	0,00	0,00	0,00	840 270,05

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690781133 CEM	550,07	366,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781166 DIEM	527,68	351,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 371 794,93 € (dont 2 346 663,96 € imputables à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 624 520,98 €. La dotation imputable à la Métropole de Lyon est de 301 571,66 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 135 376,75 €. La fraction forfaitaire imputable à la Métropole de Lyon s'établit à 25 130,97 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Métropole de Lyon (en €)
690040670 CAMSP RP	920 294,08	165 528,51
690796149 CAMSP NM	704 226,90	136 043,15

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ODYNEO (690791108) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 19 juillet 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13264 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
PRADO EDUCATION - 690000484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LE PRADO - 690786215

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2344 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PRADO EDUCATION (690000484), a été fixée à 5 906 000,02 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 5 906 000,02 € (dont 5 906 000,02 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotation (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690786215 DITEP PRADO	1 720 824,12	3 746 360,81	438 815,09	0,00	0,00	0,00	0,00	5 906 000,02

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 492 166,67 € (dont 492 166,67€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 906 000,02 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 5 906 000,02 €
(dont 5 906 000,02 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotation (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690786215 DITEP PRADO	1 720 824,12	3 746 360,81	438 815,09	0,00	0,00	0,00	0,00	5 906 000,02

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 492 166,67 € (dont 492 166,67 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRADO EDUCATION (690000484) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2024

Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13272 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Institut pour Déficients Visuels - INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES - 690790571

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CLAIREFONTAINE -
690031851

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2042 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE

(130804370), a été fixée à 7 009 350,22 €, dont -156 024,41 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 7 009 350,22 € (dont 7 009 350,22 € imputables à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1 PCPE	Aut_2	Aut_3 REPIT	TOTAL
690031851 EAM	758 419,14	0,00	0,00	0,00	283 202,98	0,00	0,00	1 041 622,12
690790571 IES	2 447 849,00	1 865 027,81	0,00	0,00	225 812,83	293 049,44	1 135 989,02	5 967 728,10

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690790571 IES	498,14	332,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 584 112,52 € (dont 584 112,52 € imputables à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 165 374,63 €. Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 7 165 374,63 € (dont 7 165 374,63 € imputables à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1 PCPE	Aut_2	Aut_3 REPIT	TOTAL
690031851 EAM	758 419,14	0,00	0,00	0,00	283 202,98	0,00	0,00	1 041 622,12
690790571 IES	2 536 403,40	1 932 497,82	0,00	0,00	225 812,83	293 049,44	1 135 989,02	6 123 752,51

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690790571	516,16	344,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 597 114,55 € (dont 597 114,55 € imputables à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 19 juillet 2024

Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13283 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 - 690791686

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA MAISON DES ENFANTS -
690781281

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA DECOUVERTE - 010006658

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES MOINEAUX - 010780641

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'ECHAPPEE - 690006630

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU SITEPP DE SAINT PRIEST -
690029079

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP SAINT-PRIEST - 690029319

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME LA CERISAIE - 690781190

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD EMMANUEL GOUNOT -
690807490

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024 ;

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 3052 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686), a été fixée à 14 338 938,57 €, dont -658 609,83 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 14 338 938,57 € (dont 14 338 938,57 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	Total
010006658 IME LA DECOUVERTE	0,00	986 749,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	986 749,79
010780641 DITEP LES MOI- NEAUX	1 242 595,72	750 845,95	704 796,45	0,00	0,00	0,00	0,00	2 698 238,12
690006630 FAM L'ECHAPEE	1 399 527,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 399 527,08
690029079 SESSAD SAINT PRIEST	0,00	0,00	688 340,48	0,00	157 144,83	0,00	0,00	845 485,31
690029319 ITEP SAINT PRIEST	0,00	369 772,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 772,04
690781190 DIME LA CERISAIRE	990 916,17	1 199 258,48	712 944,34	0,00	0,00	0,00	0,00	2 903 118,99
690781281 DITEP LA MAISON DES ENFANTS	1 818 714,33	1 746 594,04	436 414,74	0,00	154 942,18	0,00	0,00	4 156 665,29

690807490 SESSAD EMMANUEL GOU- NOT	0,00	0,00	890 519,84	0,00	88 862,11	0,00	0,00	979 381,95
---	------	------	------------	------	-----------	------	------	-------------------

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690781190 DIME LA CERISAIE	262,15	275,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 194 911,55 € (dont 1 194 911,55€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 997 548,40 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 14 997 548,40 €
(dont 14 997 548,40 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	Total
010006658 IME LA DECOUVERTE	0,00	986 749,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	986 749,79
010780641 DITEP LES MOI- NEAUX	1 242 595,72	750 845,95	704 796,45	0,00	0,00	0,00	0,00	2 698 238,12
690006630 FAM L'ÉCHAPÉE	1 399 527,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 399 527,08
690029079 SESSAD SAINT PRIEST	0,00	0,00	688 340,48	0,00	157 144,83	0,00	0,00	845 485,31
690029319 ITEP SAINT PRIEST	0,00	369 772,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 772,04
690781190 DIME LA CERISAIE	1 649 526,00	1 199 258,48	712 944,34	0,00	0,00	0,00	0,00	3 561 728,82
690781281 DITEP LA MAISON DES ENFANTS	1 818 714,33	1 746 594,04	436 414,74	0,00	154 942,18	0,00	0,00	4 156 665,29
690807490 SESSAD EMMANUEL GOUNOT	0,00	0,00	890 519,84	0,00	88 862,11	0,00	0,00	979 381,95

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690781190 DIME LA CERISAIE	436,38	275,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 249 795,71 € (dont 1 249 795,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

le 19 juillet 2024

Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13294 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE - 690002258

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT INDUSTRIE SERVICE -
690795885

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2052 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE (690002258), a été fixée à 770 384,38 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 770 384,38 € (dont 770 384,38 € imputables à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	Total
690795885 ESAT INDUSTRIE SERVICE	0,00	770 384,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 384,38

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 64 198,70 € (dont 64 198,70€ imputables à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 770 384,38 €. Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 770 384,38 € (dont 770 384,38 € imputables à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	Total
690795885	0,00	770 384,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 384,38

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 64 198,70 € (dont 64 198,70 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE (690002258) et aux structures concernées.

Fait à LYON

le 19 juillet 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13297 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
OEUVRE DE SAINT LEONARD - 690001193

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SAINT LEONARD - 690786330

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2054 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRE DE SAINT LEONARD (690001193), a été fixée à 2 072 760,69 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 2 072 760,69 € (dont 2 072 760,69 € imputables à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	Total
690786330 ESAT SAINT LEONARD	0,00	2 072 760,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 072 760,69

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 172 730,06 € (dont 172 730,06 € imputables à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 072 760,69 €. Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 2 072 760,69 € (dont 2 072 760,69 € imputables à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	Total
690786330 ESAT SAINT LEONARD	0,00	2 072 760,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 072 760,69

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 172 730,06 € (dont 172 730,06 € imputables à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE DE SAINT LEONARD (690001193) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

le 19 juillet 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13303 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
SESSAD EMILE ZOLA - 690013339

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2020 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD EMILE ZOLA (690013339) sise 2 PETITE RUE DE LA RIZE 69100 Villeurbanne et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°4918 en date du 17 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD EMILE ZOLA - 690013339

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 671 242,01 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 475,11
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 247 164,16
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	279 602,74
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 671 242,01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 671 242,01
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	2 671 242,01

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 222 603,50 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 2 671 242,01 € (douzième applicable s'élevant à 222 603,50 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (750022238) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 24 juillet 2024

Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°13654 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT GALLIENI VILLEURBANNE - 690791397

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT GALLIENI VILLEURBANNE (690791397) sise 18 R ANTONIN PERRIN 69100 Villeurbanne et gérée par l'entité dénommée S.A.P.A.R. (690001961) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4952 en date du 17 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ESAT GALLIENI VILLEURBANNE-690791397

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 265 221,30 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 097,45
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	941 350,39
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 137,94
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 302 585,78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 265 221,30
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 364,48
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 302 585,78

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 435,11 €.
Le prix de journée est de 0,00 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2025: 1 265 221,30 € (douzième applicable s'élevant à 105 435,11 €)
 - prix de journée de reconduction : 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.P.A.R. (690001961) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2024

Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

Arrêté N° 2024-06-0092

Modifiant l'arrêté n°2022-06-0027 fixant la composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-5 et L 6314-1 ; les dispositions des articles R 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R 133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté modificatif n°2024-06-0103, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère – M. LAUGIER (Louis) ;

Considérant le remplacement des Drs JALLON et PERRIN S., représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins, par les Drs PERRIN G. et MILESI ;

ARRÊTENT

Article 1er : Le sous-comité médical, formé par tous les médecins mentionnés au 2° et 3° de l'article R.613.-1.-1, co-présidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et par le préfet du département de l'Isère ou son représentant est composé comme suit.

Pour le SAMU

- Docteur Géry BINAULD, titulaire suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R6313-1-1 du code de la santé publique, **Pour le SMUR**

- Docteur Odile DUMONT, titulaire du CH de Bourgoin, supplée le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R6313-1-1 du code de la santé publique,

Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours.

- Docteur Christophe ROUX, titulaire supplée le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R6313-1-1 du code de la santé publique,

Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins

- Docteur Gilles PERRIN, titulaire
- Docteur Muriel MILESI, suppléante

Quatre médecins représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins.

- Docteur Didier LEGAIS, titulaire
- Suppléant non désigné
- Docteur Déborah CADAT-VANDERMALIERE, titulaire
- Suppléant non désigné
- Titulaire non désigné
- Suppléant non désigné
- Titulaire non désigné
- Suppléant non désigné

Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières.

Pour l'association des médecins urgentistes de France (AMUF)

- Docteur Mustapha SOUSSI, titulaire
- Suppléant non désigné

Pour le SAMU Urgences de France (SUDF)

- Docteur Guillaume DEBATY, titulaire
- Suppléant non désigné

Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département.

- Titulaire non désigné
- Suppléant non désigné

Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental.

Pour le SNUM 7/7 médecins Bourgoin

- Docteur Bruno LAURE, titulaire
- Docteur Dr TRAPPENIERS Nathan, suppléant

Pour la FISPEL

- Docteur Olivier MARCHAND, titulaire
- Docteur Déborah CADAT-VANDERMARLIERE, suppléante

Pour SOS médecins

- Docteur Romain VARNIER, titulaire
- Docteur Pierrik BOUDARD, suppléant

Article 2- Les membres constituant le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 3 - Le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires est réuni à l'initiative des co-présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres, et au moins une fois par an.

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture du département de l'Isère et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le

Le Préfet de l'Isère


LOUIS LAUGIER

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté N° 2024-17-0228

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SAMU 42 »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2024-23-0035 du 28 juin 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SAMU 42 » réceptionnée le 25 juin 2024 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SAMU 42 » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SAMU 42 » conclue le 17 juin 2024 est approuvée.

Article 2

Le groupement de coopération sanitaire de moyen est une personne morale de droit public. Il est constitué avec un capital de 100 euros apporté à parts égales par les membres.

Article 3

Le groupement de coopération sanitaire a vocation à agir pour le compte exclusif de ses membres.

Article 4

Le groupement de coopération sanitaire a pour objet de faciliter, développer, et d'améliorer l'activité de ses membres et constitue le cadre d'organisation du fonctionnement médical, technique et administratif des deux centres 15 situés à Roanne et Saint-Etienne.

Ce groupement permet aux membres de poursuivre leur activité d'aide médicale urgente sous une autorisation unique détenue par le centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne.

Article 5

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne - 25 Boulevard Pasteur, 42100 SAINT-ETIENNE
- Centre Hospitalier de Roanne – 28 Rue de Charlieu BP 511, 42328 ROANNE CEDEX

Article 6

Le siège social du groupement de coopération sanitaire se situe au Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne - 25 Boulevard Pasteur, 42100 SAINT-ETIENNE.

Article 7

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée et prend effet à compter de la date de non-renouvellement de la modalité SAMU au sein de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence du centre hospitalier de Roanne.

Article 8

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10

La directrice de l'offre de soins par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 30 juillet 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « SAMU 42 » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrêté N° 2024-22-0078

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Allier

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-02-0024 du 8 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé modifié par l'arrêté n° 2022-22-0049 du 11 octobre 2022 ;
- Vu** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R1434-3 ;
- Vu** les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-22-0052 du 17 juin 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de l'Allier est ainsi modifié.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Allier est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le Directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 juillet 2024

La directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Allier

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **A désigner, FHF, titulaire**
 - M. Jérôme TRAPEAUX, Directeur du CH de Vichy, FHF, suppléant
 - **Mme Rosine NIGON-MANSARD, directrice CHSI Ainay le Château, FHF, titulaire**
 - M. Patrice BEAUVAIS, directeur délégué CH Montluçon-Néris, FHF, suppléant
 - **Mme Anne-Françoise CHRISTOPHE, directrice Polyclinique La Pergola Vichy, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- ##### 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :
- **Dr Didier AGUILERA, Président de CME du CH de Vichy, FHF, titulaire**
 - Dr Davy MURGUE, Président de CME du CH de Moulins-Yzeure, FHF, suppléant
 - **Dr Marie-Laure DUBOUCHET, Présidente de CME du CH Montluçon-Néris, FHF, titulaire**
 - Dr Christine THEROND, Présidente CME du CH de Thiers, FHF, suppléante
 - **Dr Mohamed SOUIB, président CME polyclinique Saint Odilon de Moulins, FHP, titulaire**
 - Dr Cédric CROUZET, président CME Hôpital Privé Saint François de Désertines, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Brigitte BOUTONNET, Déléguée départementale de l'Allier SYNERPA, titulaire**
- Mme Sabine JOIGNEAUX, Directrice référente du pôle filière gériatrie autonomie et réadaptation – Centre hospitalier Moulins-Yzeure, suppléant
- **Mme Lydie ROUGERON, Directrice de l'EHPAD du Mayet de Montagne, FEHAP Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Thierry CHOSSON, Directeur du Centre de Réadaptation Professionnelle La Mothe, Association ARPIH, FEHAP Allier, FAGERH, URIOPSS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Christophe TEYSSANDIER, Directeur Général de l'UNAPEI (Union Nationale des Associations de parents, de personnes Handicapées mentale et de leurs amis) URIOPSS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Emmanuel VERRIERE, Directeur Général SAGESS, NEXEM, titulaire**
- Mme Lydie PICHERIT, Directrice Générale UDAF 03, NEXEM, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Cédric KEMPF, Coordinateur d'équipe Auvergne de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Gilles COUTAREL, Président territorial association addiction France, suppléant

- **M. Sébastien DENIZOT, technicien animateur environnement, chargé de mission santé environnement CAP TRONCAIS, titulaire**
- M. GAUMET Sylvain, technicien animateur environnement, CAP TRONCAIS, suppléant
- **Mme Isabelle GIRAUD, Directrice pôle Allier ANEF 63 – service Vichy, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Jean-Antoine ROSATI, URPS Médecin Généraliste, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Laure ROUGE, Médecin Généraliste, URPS Médecin Généraliste, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Gilles CHALOT, URPS Masseur-Kinésithérapeute, titulaire**
- Mme Dominique LUNTE, URPS Biologistes, suppléante
- **Dr Arnaud DE LA FONCHAIS, URPS Chirurgiens-dentistes, titulaire**
- Mme Marie-Pierre FAURE, URPS Orthoptistes, suppléante
- **M. Claude CHAVIGNON, URPS Infirmiers, titulaire**
- Mme Marie-Laure PEROT-BONNICI, URPS Orthophonistes, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- Des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Claude CUGNET, Fédération UNA – Centre soins et santé, titulaire**
- Mme Christine CAUL-FUTY, Fédération UNA, suppléante
- **Dr Guillaume DE GARDELLE, médecin généraliste, CPTS SUD ALLIER, titulaire**
- Dr Maxence BOUVIER, médecin généraliste CPTS SUD ALLIER, suppléant
- **Mme Nathalie PAYANT, FemasAURA, titulaire**
- Dr Guillaume DE GARDELLE, facilitateur FemasAURA, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Julie FAUCHER, Directrice des affaires financières CH Vichy, titulaire**
- Mme le docteur Catherine DUCHASTELLE, médecin CH Vichy, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr François HEUDRON, Conseiller Ordinal, titulaire**
- Dr Abba ANTHONY-MOUMOUNI, Conseillère ordinale, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Annie AUXIETRE, Ligue contre le cancer, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine DEVAUX, Administratrice de l'UDAF 03, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean MACIOLAK, Adhérent à l'UNAFAM, Délégation Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Stéphane REMY, Familles de France, titulaire,**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Martine WESOLEK, représentante des associations des personnes handicapées, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme Stéphanie CARTOUX, Conseillère régionale ARA, titulaire**
- Mme Valérie LASSALLE, Conseillère régionale ARA, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Dr Julien CARPENTIER, référent territorial pour la santé pour l'offre de soins du bassin de Moulins, titulaire**
- Dr Joëlle BARLAND-LAPORTE, référente territoriale pour la santé et l'offre de soins en milieu rural, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Bernard POZZOLI, (ADM 03) Maire de Prémilhat, titulaire**
- M. Alain DENIZOT, (ADM 03) Maire d'Avermes, suppléant
- **Dr Samir TRIKI, (ADM 03) Maire de Lavault-Sainte-Anne, titulaire**
- M. Yves SIMON, (ADM 03) Maire de Meillard, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme la Préfète de l'Allier, titulaire ou son représentant**

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Marc ARGAUD, CPAM 03, titulaire**
- M. Pascal DEVOS, CPAM 03, suppléant
- **Mme Joslyne MICHAUX, Administratrice de la MSA Auvergne, titulaire**
- Mme Colette DELAUME, CARSAT, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Nicolas GAYET, Fédération Nationale de la Mutualité Française**
- A désigner,

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Allier, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. Jorys BOVET (circonscription MONTLUCON)
- M. Yannick MONNET (circonscription MOULINS)
- M. Nicolas RAY (circonscription VICHY)

Sénateurs :

- M. Claude MALHURET
- M. Bruno ROJOUAN

Arrêté n° 2024-03-0032

Portant détermination de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Le Sémaphore Ardèche géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07)

N° FINESS EJ : 75 071 340 6 - N° FINESS ET : 07 000 618 4

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4493 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 11 mars 2010, du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore d'ANNONAY géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4495 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 8 juin 2011, du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore de TOURNON géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4494 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 1^{er} aout 2011, du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore d'AUBENAS géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2013-2023 du 1^{er} juillet 2013 portant regroupement des trois autorisations de fonctionnement des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore à ANNONAY, TOURNON et AUBENAS gérés par l'association ANPAA 07 par rattachement des CAARUD Le Sémaphore de TOURNON et d'AUBENAS au CAARUD Le Sémaphore d'ANNONAY ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD Le Sémaphore Ardèche géré par l'ANPAA 07 sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 742 €	334 210 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	245 656 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 812 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	334 210 €	334 210 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CAARUD Le Sémaphore Ardèche géré par l'ANPAA 07 est fixée à 334 210 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation provisoire du CAARUD Le Sémaphore Ardèche géré par l'ANPAA 07 à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à 334 210 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 30 juillet 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ardèche,
Le responsable du pôle Santé Publique,

« Signé »

Christophe DUCHEN

Arrêté n° 2024-03-0030

Portant détermination de la dotation globale de financement 2024 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance Ardèche spécialisé substances psychoactives illicites – 63, avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07)
N° FINESS EJ : 75 071 340 6 - N° FINESS ET : 07 000 503 8

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4077 du 25 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire Résonance spécialisé substances psychoactives illicites à ANNONAY géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2011-3406 du 31 août 2011 portant transfert et prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire Résonance spécialisé substances psychoactives illicites à AUBENAS au profit de l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2016-3550 du 30 août 2016 portant regroupement des deux autorisations de fonctionnement des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoires Résonance spécialisés substances psychoactives illicites à ANNONAY et AUBENAS gérés par l'association ANPAA 07 par rattachement du CSAPA Résonance à AUBENAS au CSAPA Résonance à ANNONAY ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA Résonance Ardèche spécialisé substances psychoactives illicites géré par l'ANPAA 07 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 747 €	836 083 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	703 709 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 627 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	829 682 €	836 083 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 401 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CSAPA Résonance Ardèche spécialisé substances psychoactives illicites géré par l'ANPAA 07 est fixée à 829 682 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation provisoire du CSAPA Résonance Ardèche spécialisé substances psychoactives illicites géré par l'ANPAA 07 à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à 829 682 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 30 juillet 2024
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ardèche,
Le responsable du pôle Santé Publique,
« Signé »
Christophe DUCHEN

Arrêté n° 2024-03-0028

Portant détermination de la dotation globale de financement 2024 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire La Cordée spécialisé alcool - 6 rue Bon Pasteur - 07100 - ANNONAY géré par le centre hospitalier d'Ardèche Nord
N° FINESS EJ: 07 078 035 8 - N° FINESS ET: 07 000 497 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ardèche n° 2009-3011 du 28 octobre 2008 autorisant, à compter du 28 octobre 2009, le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoire La Cordée spécialisé alcool d'Annonay géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-3902 du 8 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoire La Cordée spécialisé alcool d'Annonay géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA ambulatoire La Cordée spécialisé alcool d'Annonay géré par le centre hospitalier d'Ardèche Nord sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 531 €	207 233€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	179 763 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 939 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	207 233 €	207 233 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CSAPA ambulatoire La Cordée spécialisé alcool d'Annonay géré par le centre hospitalier d'Ardèche Nord est fixée à 207 233 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation provisoire du CSAPA ambulatoire La Cordée spécialisé alcool d'Annonay géré par le centre hospitalier d'Ardèche Nord à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à 207 233 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 30 juillet 2024
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ardèche,
Le responsable du pôle Santé Publique,
« Signé »
Christophe DUCHEN